CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2ème étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 28 MAI 2015 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Dun cerdidumt

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

NB : Concernant l'approbation de révision allégée n° 1 et l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

- « Le dossier complet de modification est consultable en mairie au service urbanisme »
- « Le dossier complet de révision allégée est consultable en mairie au service urbanisme »

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 9 avril 2015.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

- 1. <u>Tarifs municipaux pour les prestations périscolaires</u> (Commission des finances du 12/05/15) Rapporteur : C. PEPIN
- Tarifs municipaux pour les locations d'installations sportives et de salles polyvalentes (Commission des finances du 12/05/15) – Rapporteur : S. SOLER
- 3. <u>Demande de subvention pour la restauration du tableau Pierre de Luxembourg de Sauvan</u> (Commission des finances du 12/05/15) Rapporteur : V. MURZILLI
- 4. AP/CP et AE/CP (Commission des finances du 12/05/15) Rapporteur : P. COURTIER
- 5. <u>Décision modificative n° 1 du budget annexe des transports urbains</u> (Commission des finances du 12/05/15) Rapporteur : E. ROCA
- 6. <u>Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité</u> (Commission des finances du 12/05/15) Rapporteur : S. FERRARO
- 7. <u>Demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la télé relève des compteurs d'eau communaux et la gestion centralisée d'arrosage</u> (Commission des finances du 12/05/15) Rapporteur : S. FERRARO
- 8. **Subvention 2015 à l'aqua Sorgues Rhône Ouvèze (ASRO)** (Commission des finances du 12/05/15) Rapporteur : S. SOLER

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

- 9. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'Habitat (OPAH) (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15) Rapporteur : I. APPRIOU
- Cité des Griffons: acquisition d'un garage appartenant à Madame BENTALEB Hamida -(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 11/05/15) — Rapporteur: JF LAPORTE
- 11. Lancement de la procédure de cession du chemin de Camsaud (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15) Rapporteur : V. MURZILLI
- 12. <u>Approbation d'une subvention municipale pour le ravalement de la façade de la propriété appartenant au comité de Vaucluse FFBB 34 avenue Achille Maureau (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15) Rapporteur : T. ROUX</u>

- 13. Signature d'un protocole d'accord pour la répartition des coûts pour la réfection de la toiture de l'immeuble abritant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie rue de la Coquille (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) Rapporteur : I. APPRIOU
- 14. Conclusion d'une convention de servitude notariée avec ERDF pour le passage souterrain d'un réseau basse tension parcelle CM 84 Le Badaffier (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) Rapporteur : JF LAPORTE
- 15. Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Vaucluse Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) Rapporteur : T. ROUX
- 16. Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée BV 134 allée des Cotes Roussies au profit de Madame BARTHELEMI (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) Rapporteur : V. MURZILLI
- 17. <u>Plan Local d'Urbanisme Approbation de la modification n° 1</u> (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) Rapporteur : D. RENASSIA
- 18. <u>Plan Local d'Urbanisme Approbation de la révision allégée n° 1</u> (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) Rapporteur : D. RENASSIA
- 19. Etat du stock foncier dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière multisite avec l'EPF PACA sur l'exercice 2014 - (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) — Rapporteur : I. APPRIOU
- 20. Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Société d'Economie Mixte de Sorgues à la Maison Intergénérationnelle (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) Rapporteur : JF LAPORTE
- 21. <u>Vente du logement détaché de l'école Frédéri Mistral, sis Chemin de Fatoux à Monsieur et madame BUREAU</u> (Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15) Rapporteur : D. RENASSIA

COMMISSION PROXIMITE ET COHESION/POLITIQUE DE LA VILLE

- 22. **Fonds départemental unique de solidarité pour le logement** (Commission Proximité et Cohésion/politique de la ville du 13/05/15) Rapporteur : A. LAHRIFI
- 23. <u>Adoption du contrat de ville de la commune de Sorgues pour la période 2015-2020</u> (Commission Proximité et Cohésion/politique de la ville du 13/05/15) Rapporteur : R. PATURAUX

C O M M I S S I O N CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES

- 24. Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès du Centre Culturel André Malraux (Commission Vie Cultuelle du 12/05/15) Rapporteur : V. MURZILLI
- 25. Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès de l'espace culturel des loisirs et des arts (L'E.C.L.A.) (Commission Vie Cultuelle du 12/05/15) Rapporteur : M. NIQUE

COMMISSION VIE SPORTIVE

26. Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès des associations sportives de la ville de Sorgues - (Commission Vie Sportive du 13/05/15) — Rapporteur : S. SOLER

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27. <u>Convention de mise à disposition de personnel du C.C.A.S.</u> – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

POINT DIVERS

- 28. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze – CCPRO – à la commune de Sorgues – Rapporteur : Sylviane FERRARO
- 29. <u>Convention pour la gestion de la station d'exhaure dite R. BEZET OU PONTILLAC</u> Rapporteur : Sylviane FERRARO
- 30. Garantie d'emprunt à la maison de retraite Aimé PETRE : financement des investissements 2015 Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 31. <u>Avis de la commune sur l'accord local adopté par la CCPRO (Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze)</u> Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE</u> L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

30/03/15: vente à Monsieur SOUCHIERE Paul et son épouse CASU Odette d'une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2708 carré 10 trentenaire n° 13 T 4 à compter du 23/03/15, pour la somme de 3 550 €

31/03/15: signature d'un contrat de maintenance avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE pour assurer la maintenance de la mise sous pli modèle SI 30, contrat prenant effet le 01/04/15 jusqu'au 31/03/16, pour un montant de 460.46 € TTC

32/03/15: vente à Monsieur FABRE Patrick et sas fille FABRE Julie d'une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2707 carré 10 trentenaire n° 12 T 4 à compter du 24/02/15, pour la somme de 3 550 €

33/03/15: conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les fournitures scolaires (crayons, cahiers...) 2015 conclu avec NLU 89470 MONETEAU, marché prenant effet je jour de sa notification pour une durée d'un an, pour un montant minimum de 30 000 € TTC et un montant maximum de 64 000 € TTC

34/03/15: contrat de maintenance avec la société GFI 34988 ST CLEMENT DE RIVIERE concernant le logiciel OFEA (finances), contrat prenant effet à compter du 01/01/15 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans pouvoir excéder 3 ans, pour un montant de 2 124 € HT révisable annuellement

35/03/15: annule et remplace la décision municipale du 06/03/15 augmentant de 0.14 € le tarif horaire de l'association intermédiaire PIAF soit au tarif horaire de 16.55 € pour une mission de distribution courant sur 5 jours ouvrables sauf cas de force majeure. La période de la mission de distributions régulières des publications municipales est de 1 an

36/03/15: signature d'un contrat de maintenance entre la commune de Sorgues et la société URBAIN CONCEPT pour les panneaux lumineux à messages variables, contrat prenant effet à compter du 01/04/15 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année sans toutefois dépasser 5 ans, pour une somme forfaitaire de 5 957.28 € TTC

01/04/15: conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels passé avec CIRIL SAS 69603 VILLEURBANNE, contrat conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, sans reconduction possible, pour un montant annuel de 17 347.72 € HT

02/04/15: signature d'une convention « AIDE AUX LOISIRS » avec la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse jusqu'au 31/12/15

03/04/15: conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché « Pépinières » avec l'EARL MELQUIOR 84200 CARPENTRAS, contrat prenant effet à compter de sa notification pour une durée d'un an concernant :

Lot 1: plantes à massifs pour un montant minimum de 15 000 € TTC et un montant maximum de 25 000 € TTC

Lot 2 : arbres et arbustes pour un montant minimum de 15 000 \in TTC et un montant maximum de 40 000 \in TTC

<u>04/04/15</u>: signature du contrat de reconduction de l'abonnement Liber-T Primo (permettant aux utilisateurs de véhicules légers de classe 1 d'emprunter à l'aide d'un télépéage, les voies équipées dans les gares des autoroutes nationales) pour l'année 2015 avec VINCI AUTOROUTES – RESEAU ASF – AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE 92851 RUEIL MALMAISON CEDEX, pour un montant TTC de 500 €

05/04/15: signature d'un contrat de cession avec CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS 13470 CARNOUX EN PROVENCE concernant le spectacle pyrotechnique du 14/07/15 dans le cadre du feu d'artifice de Sorgues, pour un montant de 12 200 € TTC

<u>06/04/15</u>: conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants – contrat prenant effet à compter du 01/04/15 jusqu'au 31/03/16 passé avec :

<u>Lot n° 1</u>: SAS SADO INTERMARCHE 84700 SORGUES pour un montant minimum de 2 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

<u>Lot n° 2</u>: CHARVET 69002 LYON pour un montant minimum de 500 € TTC et un montant maximum de 5 000 € TTC

Lot n° 3 : CHARVET 69002 LYON pour un montant minimum de 200 € et un montant maximum de 3 000 € TTC

<u>07/04/15</u>: annule et remplace la décision municipale 33/02/15 du 10/02/15 (égarée): contrat de maintenance concernant le logiciel OFEA, marché à procédure adaptée passé avec la société GFI INFORMATIQUE, contrat prenant effet à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 2 123.39 € HT

08/04/15: signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance de la plateforme pour personnes à mobilité réduite « référence EFE15 » de l'école maternelle du Parc à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 651.20 € TTC

09/04/15: signature d'un contrat avec la société AUDIT CONTROLE SECURITE ACS GRAND SUD 84123 ST MAXIME pour la vérification périodique des aires de jeux d'enfants de la ville, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour un montant de 975 € TTC

10/04/15: signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance des monte-charges du centre administratif et de la crèche de la Coquille à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 1 402.54 € TTC

11/04/15: signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX concernant la mission de maintenance des deux ascenseurs du centre administratif et des deux ascenseurs du Pôle Culturel à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 10 661.93 €

12/04/15: signature d'une convention de formation professionnelle avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est conduite en sécurité des chariots de manutention CACES 3 du 26 au 29 mai 2015 pour un agent dans les locaux de l'organisme, pour la somme de 508 € TTC

13/04/15: signature d'une convention avec le camping club Cayola situé à VIAS PLAGE (34) pour la location de mobil-home et de chalets, dans le cadre du projet « vacances en famille » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2015, pour la somme de 2 720 € représentant la participation financière de la commune via son centre social, qui permet d'acter la réservation au camping

14/04/15: signature d'une convention de partenariat avec Isabelle ARVERS pour la participation à l'animation sur le Jeu Vidéo, sous la forme d'une conférence le 16/05/15, d'un atelier multimédia le 16/05/15 et d'une exposition du 09 au 16/05/15 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 3 500 €

15/04/15 : modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs périscolaire pour sa fusion avec la régie de recettes des cantines municipales scolaires et du self à compter du 01/08/15

16/04/15: renouvellement d'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), conclu pour une durée d'un an, à compter du 01/01/15, pour un montant de 220 €

17/04/15: signature d'un contrat relatif à la réalisation de la mission de recensement des dispositifs publicitaires de la commune en 2015 par la société GO PUB à VANNES, contrat prenant effet à compter de sa signature et pour la durée de réalisation de la mission, pour un montant de 6 730 € HT

18/04/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée passé prenant effet à la date de notification jusqu'au 31/01/16 :

<u>Lot n° 1</u> avec imprimerie l'Ouvèze 84700 SORGUES: **Sorgues Magazine**: pour un montant minimum de 13 153.80 € TTC et un montant maximum de 15 282 € TTC

<u>Lot n° 2</u> avec imprimerie RIMBAUX 84300 CAVAILLON : **Guide de la ville – dépliants –pochettes photos – cartes de vœux – en tête lettre mairie – carnets – programmes saison culturelle** : pour un montant minimum de 17 131.20 € TTC et un montant maximum de 20 692.80 € TTC

Lot n° 3 avec imprimerie RIMBAUX 84300 CAVAILLON: billetterie pour un montant de 7 964.40 € TTC

19/04/15: Adhésion de la commune au conseil architecture, urbanisme, environnement (CAUE) pour l'année 2015, moyennant une cotisation annuelle de 1 828 €

20/04/15: Augmentation du montant annuel maximum de la convention passée avec la société SPCAL 13660 ORGON, du fait de l'augmentation significative du nombre d'animaux errants pris en charge par la fourrière ce dernier semestre afin d'effectuer le ramassage, la capture, le transport des animaux errants sur la commune portant le montant annuel maximum de 8 000 € TTC à 14 000 € TTC, afin de pourvoir aux dépenses inhérentes à leur mise en fourrière jusqu'au terme de la convention à intervenir au 20/09/15

21/04/15: Signature d'un contrat avec la société Sud Incendie 34500 BEZIERS afin d'assurer la mission de vérification du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux pour une durée d'un an à compter du 01/01/15, pour un montant de 12 013.20 € TTC

22/04/15: Désignation du cabinet d'avocats LANDOT et associés, avocats au barreau de PARIS, afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours au fond déposé par la ville d'orange auprès du Tribunal Administratif de NIMES, pour une somme forfaitaire de 3 365 € HT

23/04/15: Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 22 places Valkswagen Duresotti, immatriculé AV 655 YH entre la commune et l'association Rugby Châteauneuf du Pape Sorgues Rhône Ouvèze, pour une utilisation le 01/05/15, à titre gratuit

24/04/15: Renouvellement de la concession décennale terre n° 2710 à Mr Jacques LEMAIRE, à compter du 26/04/15, pour la somme de 238.50 €

25/04/15: Renouvellement de la concession décennale terre n° 2709 à Mme ALLEMAND Claude épouse JEUNE, à compter du 23/04/15, pour la somme de 238.50 €

26/04/15: Signature d'un contrat avec la société SERGIE 30900 NIMES pour assurer la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, relative à la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 8 928 € TTC

27/04/15: Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'assainissement des eaux usées chemins des Daulans et des Granges, avec la société COLAS, le délai d'exécution des travaux proposé par le candidat et de 3 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service précisant de commencer les travaux, pour un montant de 498 508.80 € TTC

28/04/15: Signature d'une convention de mise à disposition entre la ville de Sorgues et des bénévoles adhérents au CeSam dans le but d'animer des temps d'échanges conviviaux autour de passions communes (retransmission d'évènements sportifs, jeu de société, soirée à thème...) au sein de la salle d'animation de Générat, convention d'une durée d'un an à compter de sa signature, à titre gratuit

29/04/15: Désignation de Maître ALBERTINI, avocat au barreau d'Avignon, afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de NIMES (dossier n° 1501248-2), montant des honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

30/04/15: Désignation de Maître ALBERTINI, avocat au barreau d'Avignon, afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant la Cour Administrative d'appel (dossier n° 2013031), montant des honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

31/04/15: Signature d'une proposition d'honoraires avec la société STEIB 84700 SORGUES concernant la mission de vérification périodique des portails automatiques de la cuisine centrale, de la crèche la Coquille, du presbytère, de la police municipale et du lycée Montesquieu, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 3 840 € TTC

32/04/15: Signature d'une proposition d'honoraires avec la société SECURITEC 84170 MONTEUX concernant la vérification périodique des portails, portillons et barrières automatiques de la commune de Sorgues pour les sites: cimetière, parc municipal, boulodrome, château Pamard, complexe sportif de la plaine, centre administratif, salle des fêts − respelido, gendarmerie, services techniques, groupe scolaire maillaude, gymnase coubertin et château Gentilly soit 18 automatismes, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, pour un montant de 4 620 € TTC

33/04/15: Signature avec l'association « ASS HALTERO » d'une convention de mise à disposition du véhicule (9 places) FIAT Ducato, immatriculé DF 663 PS, pour une utilisation le 01/05/15 pour un déplacement à Villeneuve Loubet, pour la somme de 38.40 € TTC

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

TARIFS MUNICIPAUX POUR LES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

(Commission des Finances du 12/05/15)

RAPPORTEUR: Christelle PEPIN

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux.

Un portail famille est mis en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 sur la commune de Sorgues. Il doit permettre le paiement en ligne des prestations relatives à la restauration scolaire, au self municipal et à l'accueil de loisirs périscolaire. Dans ce cadre, une modification des tarifs est proposée avec l'instauration d'une majoration de ceux-ci pour les prestations périscolaires en cas d'absence de réservation ou de réservation hors délai afin de permettre l'organisation du service dans des conditions optimales.

Il est précisé que ces tarifs entreront en vigueur pour les prestations réalisées à compter du 31 Août 2015 les tarifs fixés par délibérations du 18 Décembre 2014 et du 26 Juin 2014 continuant à s'appliquer avant cette date.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

TARIFS MUNICIPAUX POUR LES LOCATIONS D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE SALLES POLYVALENTES

(Commission des Finances du 12/05/15)

RAPPORTEUR: Serge SOLER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux.

Il est proposé d'instaurer de nouveaux tarifs relatifs à la location des installations sportives de la commune ainsi que des tarifs pour la location des salles communales polyvalentes.

Il est précisé que ces tarifs entreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

<u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU PIERRE DE LUXEMBOURG DE PHILIPPE SAUVAN</u>

(Commission des Finances du 12/05/15)

RAPPORTEUR: Véronique MURZILLI

La commune a pour projet la restauration du tableau « Pierre de Luxembourg » du peintre Philippe Sauvan dont le coût est estimé à 20 375 € HT.

Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter la participation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de PACA.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet de restauration du tableau « Pierre de Luxembourg » du peintre Philippe Sauvan,
- Solliciter l'aide financière de la DRAC de PACA sur ce projet,
- Accepter le plan de financement de l'opération ci-dessous :

Coût total de l'opération	20 375.00 € HT	100.00%
Dont Participation financière de la DRAC PACA	8 150.00 € HT	40.00%
Dont autofinancement communal	12 225.00 € HT	60.00%

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette participation financière.

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

AP/CP ET AE/CP

(Commission des Finances du 12/05/15)

RAPPORTEUR: Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de petits travaux d'investissement sur les bâtiments communaux d'un montant de 708 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

(Commission des Finances du 12/05/15)

RAPPORTEUR: Emmanuelle ROCA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe des transports urbains voté le 9 Avril 2015.

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

(Commission des Finances du 12/05/15)

RAPPORTEUR: Sylviane FERRARO

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité en créant la TCFE qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Par délibération en date du 18 Septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la TCFE à 8.20 au 1^{er} Janvier 2015.

La loi de finances rectificative pour 2014 vient modifier le choix du coefficient multiplicateur applicable à la TCFE.

L'article L2333-4 différé du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable à la taxe due à compter du 1^{er} Janvier 2016, précise que « Lorsque la taxe est instituée au profit de la commune, le Conseil Municipal en fixe le tarif en appliquant aux montants mentionnés à l'article L3333-3 un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. La décision du conseil municipal doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante. »

Le Conseil Municipal est invité à fixer le coefficient multiplicateur applicable à la TCFE à 8.50 à compter du 1^{er} Janvier 2016 sur le territoire de la Commune et à préciser que ce coefficient restera inchangé sauf en cas de délibération contraire.

RAPPORT DE PRESENTATION N°07

<u>DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA TELE RELEVE DES COMPTEURS D'EAU COMMUNAUX ET LA GESTION CENTRALISEE D'ARROSAGE</u>

(Commission des Finances du 12/05/15)

RAPPORTEUR: Sylviane FERRARO

La Commune de Sorgues prévoit de procéder en 2015 à l'installation et la mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune ainsi qu'à la gestion centralisée d'arrosage l'objectif étant la réalisation d'économies d'eau. Le montant estimatif des projets est de 56 535 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	28 267.50 € HT	50%
Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse demandée	28 267.50 € HT	50%
Coût estimé HT de l'opération	56 535.00 € HT	100%

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'opération d'installation et de mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune et de gestion centralisée d'arrosage dans un objectif d'économies d'eau,
- Demander la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour ces projets,
- Accepter le plan de financement ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette demande de financement.

RAPPORT DE PRESENTATION N°08

SUBVENTION 2015 A L'AQUA SORGUES RHONE OUVEZE (ASRO)

(Commission des Finances du 12/05/15)

RAPPORTEUR: Serge SOLER

Par délibération n°13 du 9 Avril 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du montant de la subvention annuelle 2015 allouée à l'Aqua Sorgues Rhône Ouvèze de 5 000 € à 3 350 €.

Il est précisé que les autres montants de subventions alloués par délibération n°13 du 9 Avril 2015 restent inchangés.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15)

RAPPORTEUR: I. APPRIOU

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Deux dossiers respectent les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :

- Monsieur IMBERT, propriétaire occupant du bien sis 129, avenue Gentilly qui réalise des travaux d'amélioration énergétique d'un montant de 5 198.05 euros,
- -Madame Manon THIBAUT, propriétaire occupante du bien sis 24 rue Saint Roch qui réalise des travaux d'amélioration énergétique d'un montant de 20 561.95 euros.

En conclusion du présent rapport, il vous est proposé:

- D'attribuer une subvention d'un montant global de 736.28 euros à Monsieur IMBERT, propriétaire occupant du bien situé 129 avenue Gentilly à Sorgues,
- D'attribuer une subvention d'un montant global de 1 475 euros à Madame Manon THIBAUT, propriétaire occupante du bien situé 24 rue Saint Roch à Sorgues,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ces deux dossiers.
 - -Dit que le montant sera imputé au compte 72/204182 au budget principal de la Commune.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN GARAGE APPARTENANT A MADAME BENTALEB HAMIDA

(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 11/05/15)

RAPPORTEUR: JF LAPORTE

Madame BENTALEB est propriétaire d'un garage numéroté 721 au bloc 8 devant le bâtiment E, de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV: 52, 53, 47, 48 et BB: 119, 24. Elle envisage de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 2 000 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines du 20 novembre 2014.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce garage pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée en mars 2015 pour concrétiser cet accord.

Il est demandé à la commission d'approuver l'acquisition de ce garage appartenant à Madame BENTALEB Hamida moyennant la somme de 2 000 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que le compromis de vente établi.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN DE CAMSAUD

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15)

RAPPORTEUR: V. MURZILLI

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a signé avec le Conseil Général de Vaucluse le 28 février 2014 une convention de financement et de maîtrise d'ouvrage, concernant la réalisation d'un giratoire sur la R.D.907 relative à l'aménagement futur des zones d'activités de la Malautière sur la Commune de Sorgues et du chemin de la Plaine du Grenache (anciennement chemin d'Avignon) sur la Commune de Bédarrides.

Outre l'aspect de dimension économique qui caractérise cet ouvrage, la CCPRO insiste sur la finalité première qui est celle de mettre avant tout en sécurité le Village d'Entreprise ERO dont l'accès direct sur la R.D.907 est très accidentogène.

Le débat d'orientation budgétaire 2015 s'est axé vers un début des travaux programmé pour mi-septembre 2015. Un certain nombre d'acquisitions foncières ont d'ores et déjà été effectuées tant pour l'emprise du giratoire que pour les différentes branches qui le constitueront.

Afin de réaliser en priorité la voie d'accès direct au Village d'Entreprise ERO depuis le carrefour giratoire, la CCPRO devra bénéficier de l'emprise foncière du chemin de Camsaud, dont la caractéristique est celle d'être versée pour moitié dans le domaine public de la Commune de Sorgues et pour moitié dans le domaine public de la Commune de Bédarrides. C'est l'axe de la voie qui délimite les deux Communes.

De part sa localisation actuelle, le chemin de Camsaud représente un frein aussi bien sur le plan des réalisations viaires que de celui de la future commercialisation des parcelles qui pourraient être cédées ou échangées avec les propriétaires des entreprises riveraines.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, la commune doit mettre en oeuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Par la suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à 141-10 du Code de la voirie Routière.

Il vous est donc proposé de :

- constater la désaffectation d'une partie du Chemin de Camsaud représentant environ 310m²
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural,
- Inviter Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

<u>APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT AU COMITE DE VAUCLUSE FFBB – 34 AVENUE ACHILLE MAUREAU</u>

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 11/05/15)

RAPPORTEUR: T. ROUX

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

- Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m² avec plafond de 1 143.37 euros
- Enduit (finition frotassée) : subvention de 16.01€ / m² avec plafond de 1943.72 euros
- Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m² avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, le COMITE DE VAUCLUSE FFBB a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 14B0177 le 15 octobre 2014, et a présenté les devis et factures acquittées des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale

Le conseil municipal est invité à délibérer pour l'attribution d'une subvention de ravalement de façades d'un montant de 1760 euros au COMITE DE VAUCLUSE FFBB, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA REPARTITION DES COUTS POUR LA REPARATION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE RUE DE LA COQUILLE

(Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15)

RAPPORTEUR: I. APPRIOU

Des réparations urgentes de la toiture de l'immeuble en copropriété appartenant à la Commune de Sorgues pour 2/3 et aux Mutuelles des Pays de Vaucluse pour 1/3, ayant été nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes reçues par la CPAM, locataire de la ville, et la Mutuelle, il convient de formaliser la répartition du coût des travaux entre chaque partie selon le tableau suivant :

Copropriété en volumes :		
Mutuelles de Vaucluse lot 1 Ville de	325 m²	(2ème étage)
Sorgues lot 2	750 m ²	(RDC et 1er étage)
Surface totale du bâtiment :	1075 m ²	
Montant des travaux à répartir	2145.60 €	(selon devis BIANCONE et BERGEON)
Part des Mutuelles de Vaucluse	643.68 €	
Part de la ville de Sorgues	1501.92 €	
TOTAL	2145.60 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE NOTARIEE AVEC ERDF POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN D'UN RESEAU BASSE TENSION PARCELLE CM 84 – LE BADAFFIER

(Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11/05/15)

RAPPORTEUR: JF LAPORTE

L'alimentation en électricité par ERDF nécessitant la pose d'une canalisation traversant la parcelle communale cadastrée CM 84, il est nécessaire de régulariser la servitude de tréfonds par la signature d'un acte notarié, en vertu de la convention signée à cet effet le 12 mars 2015 (annexée au présent rapport).

Cette servitude consiste à établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large et 68 mètres de longueur totale, un réseau souterrain pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer un acte notarié authentifiant la convention de servitude signée le 12 mars 2015 relative à la parcelle CM 84 dont les frais seront intégralement à la charge d'ERDF dont le notaire, Maître GRESSARD est désigné pour la rédaction en vue de sa publication au Bureau des Hypothèques. Cette servitude sera établie moyennant une indemnité de 20 euros au bénéfice de la Commune.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat 11/05/15)

RAPPORTEUR: T. ROUX

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Vaucluse a été réalisé en 1999. Afin de prendre en compte les évolutions du trafic et les modifications de la consistance des réseaux ce dernier doit être actualisé.

Ce classement a pour objectif d'identifier les secteurs affectés par le bruit et de fixer les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction des futurs bâtiments.

Il concerne:

- Les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules jour,
- > Les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains par jour,
- Les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 trains par iour.

Ce nouveau classement modifie sensiblement le classement d'origine de près de 70% des communes concernées.

Pour la commune de Sorgues aucune nouvelle voie n'a été identifiée, seuls des tronçons de voie ont changé de catégorie avec pour conséquences des modifications quant à la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie, et du niveau de décibel. La D226 et la D183 après la zone industrielle du Fournalet en direction de Bédarrides a été déclassée.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet du nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Vaucluse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BV 134 ALLEE DES COTES ROUSSIES AU PROFIT DE MME BARTHELEMI

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat 11/05/15)

RAPPORTEUR: V. MURZILLI

Madame BARTHELEMI a sollicité la Commune de Sorgues afin de créer une servitude de passage en tréfonds pour l'eau potable sur une parcelle communale cadastrée BV 134, sise au lieu-dit les Coteaux Brulés, qui au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur est classé en zone UE correspondant à un secteur à dominante d'habitat individuel.

En l'application des dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. » le demandeur s'engage à remettre en état la voie communale à la suite des travaux de pose et de raccordement ainsi qu'après toute intervention ultérieure, étant entendue que tous les travaux restent à sa charge,

Il convient d'accorder à Mme BARTHELEMI l'instauration conventionnelle d'une servitude de tréfonds à son bénéfice sous la voie privée communale cadastrée BV 134 sise au lieu-dit les Coteaux brulés pour la parcelle BV 91 lui appartenant, aux conditions prévues dans le projet de convention joint au présent document.

Le Conseil municipal est invité à approuver la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de l'eau potable sous la voie BV 134, sise au lieu-dit les Coteaux brulés au bénéfice de la parcelle BV 91 appartenant à Madame BARTHELEMI.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1:

(Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 11/05/15)

RAPPORTEUR: D. RENASSIA

Par la délibération motivée n°12 du 26 juin 2014 la commune a prescrit la modification n°1 du P.L.U., ayant pour objet :

D'une part l'ouverture à l'urbanisation de la zone :

- 2 AUa située au Sud du Domaine de Guerre, pour accueillir un pôle paramédical ;
- 2 AUh située au quartier de Fatoux, pour accueillir une zone d'habitat de faible densité ;

D'autre part la volonté de la commune d'actualiser la liste des servitudes d'utilité publique ainsi que des modifications mineures du règlement et du zonage visant notamment à :

- Faciliter, améliorer la compréhension de certaines règles relatives notamment aux articles 6 et 7 et à l'article 4 ; adapter certaines règles qui se sont avérées à l'usage peu adaptées : règlement relatif au stationnement (imposer des places visiteurs);
- La suppression de l'article 14 suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR ;
- Permettre en zone urbaine le changement de destination dans le volume existant des constructions existantes, pour pouvoir créer des logements sans possibilité d'extension d'emprise ou de hauteur ;
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique ;
- La mise à jour de plusieurs emplacements réservés et la suppression de certains emplacements ;
- La modification de la zone UEc (modification mineure pour rectifier une erreur matérielle : parcelles occupées par de l'habitat rattachées à la zone à vocation d'activité UFa).

Le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier du 29 octobre 2014,

L'enquête publique a eu lieu du 9 février au 11 mars 2015 inclus. Dans ses conclusions et son rapport du 7 avril dernier, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- dans la rédaction du chapitre 5 du règlement, il convient de maintenir la référence au polygone d'isolement identifié par la servitude publique AR3,
- en ce qui concerne le quartier de Fatoux, il convient de revoir le plan « orientation d'aménagement » afin de le mettre en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh,
- il serait souhaitable que le raccordement au chemin de l'Oiselay soit réalisé dès le lancement des travaux de l'ouverture à l'urbanisation du guartier de Fatoux.

Les remarques émises par les services de la Préfecture et les recommandations du Commissaire Enquêteur justifient de procéder à des modifications mineures du projet qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- > d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 :

(Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 11/05/2015)

RAPPORTEUR: D. RENASSIA

Par la délibération n°15 du 24 octobre 2013 la commune a prescrit la révision allégée n°1 du P.L.U., en vue d'exclure de la zone agricole deux unités foncières, équipées en réseaux et qui n'ont aucun potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles pour les intégrer dans la zone UEa limitrophe.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2014 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée.

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 25 octobre 2014.

L'enquête publique a eu lieu du 9 février au 11 mars 2015 inclus. Dans ses conclusions et son rapport remis le 8 avril dernier, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur la révision allégée n°1 du P.L.U.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

ETAT DU STOCK FONCIER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE MULTI-SITE AVEC L'EPF PACA SUR L'EXERCICE 2014

(Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 11/05/2015)

RAPPORTEUR: I. APPRIOU

La commune de Sorgues et l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) ont signé depuis le 9 mai 2006, une convention d'étude et de veille foncière multi-sites pour la réalisation de programmes d'habitats mixtes et de services.

L'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la Collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Bien que divers outils juridiques soient mis à la disposition des collectivités pour se rendre maître des biens ou des espaces concernés, la voie amiable est cependant privilégiée, notamment au regard des acquisitions négociées dans le cadre de régularisations foncières ou pour la réalisation des opérations prévues au PLU.

Indicateur essentiel de l'activité immobilière sur notre territoire, la veille foncière assurée au travers de la gestion des déclarations d'intention d'aliéner, permet à la Ville de disposer d'une information pertinente sur les mutations de biens immobiliers qui s'effectuent au sein de la Commune.

Enfin il faut rappeler que la commune dispose de partenaires fonciers qui, aux termes de leur convention sont chargés d'intervenir dans différents secteurs de la ville aux fins de mettre en place une politique locale de l'habitat.

L'EPF PACA répond également aux objectifs recherchés dans la production de logements, notamment par la revente au profit d'organismes à vocation sociale de biens immobiliers acquis dans le cadre de la convention de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat conclus avec la Ville.

Le Site David et Foilard a d'ailleurs été acquis à l'amiable en 2007. Une promesse de vente a été signée le 4 mars 2014 avec la SEM de SORGUES pour un programme de 56 logements locatifs sociaux et une cession au plus tard le 31 juillet 2015. L'opération sera proposée au fonds de minoration SRU. Enfin, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée sur le ZAD secteurs sud et des négociations amiables sont en cours.

D'après ces éléments il est proposé d'accepter le bilan des opérations immobilières réalisées par l'EPF PACA pour la Commune de Sorgues et explicité dans le tableau ci-annexé.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SORGUES A LA MAISON INTERGENERATIONNELLE

(Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 11/05/2015)

RAPPORTEUR: JF LAPORTE

La Commune est propriétaire d'un Château, ancien couvent du XIVème siècle, cadastré BZ106/162, situé 161 avenue Pablo Picasso et actuellement inutilisé.

Afin de redynamiser le cœur de ville, un partenariat avec la Société d'Economie Mixte de Sorgues (SEM) est envisagé pour permettre la mise en œuvre d'un projet de Maison Intergénérationnelle dans un bâtiment appartenant à la Commune de Sorgues.

La signature d'un bail emphytéotique du bien situé avenue Pablo Picasso permettra à la SEM de Sorgues de bénéficier du terrain sur une longue durée et ainsi de pouvoir investir dans des équipements qui pourront bénéficier d'une garantie, et à la ville de Sorgues de conserver la maîtrise foncière du bien à l'issue du bail.

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec la Société d'Economie Mixte pour une période de 70 années à compter du 1^{er} Juin 2015 et pour un loyer d'un montant annuel de 600 euros

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

<u>VENTE DU LOGEMENT DETACHE DE L'ECOLE FREDERI MISTRAL, SIS CHEMIN DE FATOUX A MONSIEUR ET MADAME BUREAU.</u>

(Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 11/05/2015)

RAPPORTEUR: D. RENASSIA

La commune de Sorgues est propriétaire d'une maison à usage d'habitation, cadastrée ED 101 sise 76 chemin de Fatoux dans le périmètre de l'école élémentaire Frédéric Mistral située au nord ouest de la ville de Sorgues. Il s'agit d'une maison à usage d'habitation construite en 1989 de type 5 de 82m² comprenant un étage, un garage et un jardin de 250m² clôturé par une haie et agrémenté d'un arbre d'ombrage.

Cette propriété vacante, classée dans le domaine public de la ville de Sorgues, jusqu'à présent utilisée comme logement pour un employé municipal, a été désaffectée et déclassée par délibération municipale en date du 22 mai 2014.

N'ayant plus besoin de ce logement, il a été décidé de mettre cette propriété en vente, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014.

Dans un souci de transparence, il est prévu de lancer un appel à candidature. Les démarches ont été réalisées courant janvier. La publicité de cet appel à candidature a été assurée par voie de presse, sur le site internet de la Commune, ainsi que par affichage au centre administratif et sur place.

La commission d'ouverture des plis qui s'est déroulée le 16 février dernier s'est avérée infructueuse du fait que la seule candidature déposée n'était pas conforme au cahier des charges car l'offre de prix était inférieure au seuil fixé par le Service France Domaine.

Par courrier en date du 15 avril dernier, Monsieur et Madame BUREAU ont formulé une offre conforme à l'estimation des Domaines.

Monsieur et Madame Bureau ont signé une promesse de vente par laquelle ils s'engagent à acquérir cette propriété et prendre à leur charge les frais afférents à cette transaction.

Il est proposé de valider la vente du logement détaché de l'école F. Mistral à Monsieur et Madame BUREAU moyennant la somme totale de 165 631.68 euros, somme à laquelle il conviendra de rajouter les frais d'acte notarié, et d'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

(Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 13/05/15)

RAPPORTEUR: A. LAHRIFI

Le Département de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2015, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental unique de solidarité logement

Ce fonds est défini par le Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département le 9 octobre 2009 pour la période 2009-2014, qui doit être renouvelé en 2015. Ce fonds permet d'octroyer des aides au logement pour les ménages les plus démunis et leur faciliter ainsi l'accès et le maintien dans le logement. Le FDUSL est ainsi un outil de prévention des expulsions locatives.

Ces aides sont accordées sous conditions et peuvent également concerner les impayés d'eau et d'énergie. Ce dispositif finance aussi des mesures d'accompagnement social liées au logement, des garanties en cas d'impayés et dans certains cas des frais de réparations locatives.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2014, la ville a apporté son concours financier à ce fonds qui a permis à :

- 92 ménages de bénéficier d'une aide FSL (accès, maintien) pour un montant de 62 972.07 euros.
- 157 ménages de bénéficier d'une aide pour les impayés auprès d'EDF/Gaz de France pour un montant de 25 811 euros
- 114 ménages de bénéficier d'une aide pour les impayés d'eau pour un montant de 10 240 euros

Soit un montant total de 99 023.07 euros

La participation financière de la commune pour 2015 est définie selon le barème suivant :

FSL: 0.1068 par habitant soit 498.79 euros
 Energie: 0.1062 par habitant soit 748.17 euros
 Eau: 0.1602 par habitant soit 748.17 euros

Soit un montant total arrondi de 1 996 euros

Ce montant est prévu au titre du budget principal de la ville sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-65 738

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

ADOPTION DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE SORGUES POUR LA PERIODE 2015-2020

(Commission Proximité & Cohésion/ Politique de la Ville du 13/05/15)

RAPPORTEUR: M. Ronan PATURAUX

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015- 2020. Ils succèdent au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ayant pris fin le 31 décembre 2014.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants dans laquelle la commune de Sorques est inscrite depuis 2001.

Elle est conduite par l'État, les Collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

La politique de la ville est une politique publique partenariale co-construite et cofinancée dont les acteurs majeurs sont l'Etat, la commune, l'EPCI, la Région, le département, la CAF, la MSA, pôle emploi, les bailleurs sociaux...

La mise en œuvre des contrats de ville repose sur les principes suivants :

Une réforme de la géographie prioritaire qui se traduit à l'échelle communale par 3 quartiers identifiés : nord est / sud ouest / les griffons-centre ancien –Langevin-Bouscarle concernant 4320 habitants sur la commune soit 23% de la population sorquaise.

Un contrat unique et global articulant dimension sociale, urbaine, économique, emploi et trois thématiques transverses, l'égalité entre les femmes et les hommes la lutte contre les discriminations et la jeunesse. Un portage intercommunal des contrats adossés au projet de territoire est assuré, afin de favoriser l'inscription des quartiers dans les dynamiques intercommunales en lien avec la commune. Une participation élargie des acteurs institutionnels (Pôle Emploi, Mission locale, Caisse des Dépôts et Consignations, Chambres Consulaires, Bailleurs sociaux, CAF, MSA...) dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, de développement économique et d'emploi.

Des contrats calés sur la durée du mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels de planification existants (Contrat de Plan Etat Région, Programmation des crédits européens 2014 2020...). Un principe de « Co-construction » avec les habitants et les acteurs des territoires entériné par la loi au travers notamment du Conseil Citoyen.

Une mobilisation prioritaire du droit commun

Le contrat de ville de la commune de Sorgues entend mettre l'accent sur 3 objectifs stratégiques majeurs au profit des habitants des territoires prioritaires en s'appuyant sur une démarche pragmatique éprouvée :

- Continuer à favoriser l'égalité des chances
- Continuer à améliorer le cadre de vie
- Continuer à réduire la pauvreté et le chômage

Nous vous proposons donc de continuer l'implication de la collectivité dans cette politique publique La signature du contrat de ville doit intervenir au plus tard le 30 juin 2015.

En conclusion du présent rapport II est proposé aux membres du conseil municipal:

D'adopter le contrat de ville de la commune de Sorgues 2015-2020

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'Etat, la CCPRO, la Région, le Département, Pôle emploi, la mission locale, la CAF, la MSA, les bailleurs sociaux présents sur la commune et tout partenaire concerné, ainsi que toutes les pièces afférentes.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DU CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX

(Commission Vie Culturelle du 12/05/15)

RAPPORTEUR: V. MURZILLI

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- et que la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés sont :

- 1 agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animation et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,
- 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions de secrétariat et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,
- 1 agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animation et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,
- 1 agent de catégorie A qui occupera les fonctions d'animation de direction et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2015 au 31/08/2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 25

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRÈS DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

(Commission Vie Culturelle du 12/05/15)

RAPPORTEUR: M. NIQUE

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps partiel,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2015 au 31/08/2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 26

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

(Commission Vie Sportive du 13/05/15)

RAPPPORTEUR: S. SOLER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut-être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Karaté Club Sorguais dans la limite de 22,00 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Sportive Espérance Sorguaise dans la limite de 22,00 %, de l'Association Sportive Electro Réfractaire dans la limite de 3.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail
- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 12,00 %, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 22,00 %.
- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 8,00 %, de l'Association Sportive Sorgues Basket Club la limite de 22,00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- 1 agent de catégorie C, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, dans la limite de 14.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 20,00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- 1 agent de catégorie C, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Sportive Espérance Sorguaise, dans la limite de 10,00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 07 Septembre 2015 au 17 Juin 2016 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 31 août 2015 au 17 Juin 2016 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 27

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS

RAPPORTEUR: Thierry LAGNEAU

Dans la perspective d'un rapprochement des moyens humains et matériels entre la ville et le CCAS et dans le cadre d'une demande d'un agent du CCAS de pouvoir travailler dans les services de la ville, une convention doit être passée entre le CCAS et la Mairie. Cette convention régie les conditions de cette mise à disposition.

Cet agent occuperait les missions d'auxiliaire de puériculture au multi accueil de la ville et serait mis à disposition pour une durée de 3 mois et 20 jours, soit du 11 mai au 31 août 2015.

Le document est ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 28

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE - CCPRO - A LA COMMUNE DE SORGUES

RAPPORTEUR: Sylviane FERRARO

Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 Juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des eaux pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux

usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de Catégorie B à raison de 50% de son temps de

travail, pour la période du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée pour la Commune de Sorgues et la CCPRO.

Il convient de délibérer sur cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée ci- après, pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 29

GARANTIE D'EMPRUNT A LA MAISON DE RETRAITE AIME PETRE: FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015

RAPPORTEUR: Stéphane GARCIA

La Maison de retraite Aimé Petre sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 400 000 € souscris par la Maison de retraite auprès de Dexia Crédit Local.

Ce prêt est destiné à financer les investissements 2015 de la Maison de retraite.

Le prêt concerné présente les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques	Prêt
Montant	400 000 €
Durée	10 ans
Score Gissler	1A
Date de première échéance	01/11/2015
Mode amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2.32%
Périodicité des échéances	Semestrielle
Remboursement anticipé	Possible moyennant le paiement
	d'une indemnité actuarielle et
	avec préavis de 50 jours
	calendaires

Le Conseil Municipal est invité à garantir l'emprunt ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 10ans.
- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Maison de retraite dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de Dexia Crédit Local, la collectivité s'engage à se substituer à la Maison de retraite pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt qui sera passé entre Dexia Crédit Local et la Maison de retraite.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 30

CONVENTION POUR LA GESTION DE LA STATION D'EXHAURE DITE R. BEZET OU PONTILLAC

RAPPORTEUR: Sylviane FERRARO

La Station de Pompage du Pontillac (ou Robert Bezet) située Avenue d'Orange à Sorgues, permet le relèvement des eaux de la « Branche de Sorgues » du Canal de Vaucluse, lorsque le niveau de l'Ouvèze ne permet plus une évacuation efficace des eaux du canal par voie gravitaire.

Cet équipement public a été réaménagé au cours de l'année 2002, sous maîtrise d'ouvrage du SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien du Canal de Vaucluse).

Conformément à la convention établie le 14 Janvier 2005 entre le Syndicat et la Ville de Sorgues, l'usage et l'entretien de la station sont assurés par les deux parties.

A ce jour, suite à la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien du Canal de Vaucluse (SMAGE) avec, et au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, intervenue par Arrêté Préfectoral N° 2013 365-0001 du 31 Décembre 2013, il convient d'établir une nouvelle convention, (annulant celle du 14 Janvier 2005), entre le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) et la Commune de Sorgues, pour une durée de cinq ans.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 31

AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ACCORD LOCAL ADOPTE PAR LA CCPRO (Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze)

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

En date du 9 avril 2015, le Tribunal Administratif de NIMES a annulé l'arrêté du préfet de Vaucluse du 22 octobre 2013 qui constatait la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Rhône et Ouvèze.

Par conséquent, la CCPRO a procédé à l'adoption d'un nouvel accord local qui attribue 11 sièges à la ville de Sorgues sur les 42 sièges que constitue la CCPRO.

La CCPRO disposerait de 42 sièges se décomposant comme suit :

- Sorgues 11 sièges,
- Orange 18 sièges,
- Bédarrides 3 sièges,
- Courthézon 3 sièges,
- Jonquières 3 sièges,
- Châteauneuf du Pape 2 sièges,
- Caderousse 2 sièges ;

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis ;

ANNEXES:

TARIFS MUNICIPAUX POUR LES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

TARIFS MUNICIPAUX POUR LES LOCATIONS D'INSTALLATION SPORTIVES ET DE SALLE POLYVALENTES

AP/CP ET AE/CP

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES MUTUELLES DE VAUCLUSE POUR LA REPARATION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SITUE 125 RUE DE LA COQUILLE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS EN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR L'EVACUATION DE L'EAU POTABLE

NOTE DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

NOTE DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

ETAT DU STOCK FONCIER AU 31/12/14

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISITRATIF AU PROFIT DE LA SEM DE LA VILLE DE SORGUES MAISON INTERGENERATIONNELLE AVENUE PABLO PICASSO

CONTRAT DE VILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAM

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ECLA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME GINETTE REFFIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE YANN DRUON AVEC LA CCPRO

CONVENTION SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES (SMBS)

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT mai-15

BUDGET PRINCIPAL

			MONTANT DES AP					******	ANT DES CP				
			MODIFICATIONS	MODIFICATIONS		CP ANTERIEURS (CP	CP OUVERTS AU	MONTA	T CP OUVERTS AU	CP OUVERTS AU	CP OUVERTS AU		% DE REALISATION
	EXERCICE DE	POUR MÉMOIRE	PROPOSEES JUSQU'AU	PROPOSEES EXERCICE		REALISES AU	TITRE DE	CP REALISES AU	TITRE DE L'EXERCICE	TITRE DE	TITRE DE	TOTAL DES CP	DE L'AP AU
INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREATION DE L'AP	AP VOTEE	31/12/2014	2015	TOTAL AP CUMULE	31/12/2014)	L'EXERCICE 2015	07/05/2015	2016	L'EXERCICE 2017	L'EXERCICE 2018	TOTAL DES CP	07/05/2015
AP EXISTANTES		U					AJUSTEMENTS PAR I	RAPPORT AU PPI ARB	ITRE		U U		
POLE CULTUREL (2313271) CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LA MEDIATHEQUE	2004	9 920 000,00	2 437 796,93	- 30 000,00	12 327 796,93	12 267 796,93	60 000,00	-				12 327 796,93	99,51%
(321/21882710/0260)	2013	280 000,00	- 67 881,71	- 386,66	211 731,63	131 731,63	40 000,00	17 675,58	40 000,00			211 731,63	70,56%
AGENDA 21 (0200/2031)	2011	60 938,59	17,52		60 956,11	58 319,35	2 636,76					60 956,11	95,67%
LOGICIEL CIRIL	2012	34 868,00	-		34 868,00	26 879,94	7 988,06					34 868,00	77,09%
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SHANGAI (OPERATION 20120001 HORS MOBILIER VIDEOSURVEILLANCE ET ACQUISITONS; MOE													
INCLUSE) ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ZAD SECTEUR SUD	2012	1 205 000,00	- 141 397,43	- 22 177,68	1 041 424,89	1 031 424,89	10 000,00	5 304,00				1 041 424,89	99,55%
(8242/2031)	2013	175 731,17	-		175 731,17	31 929,00	30 000,00	13 440,00	30 000,00	60 531,17	23 271,00	175 731,17	25,82%
SUBV EQU CENTRE DE SECOURS SDIS DE VAUCLUSE (112/204182) TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/20312 et	2013	1 250 000,00	=		1 250 000,00	625 000,00	625 000,00	-				1 250 000,00	50,00%
411/2313632)	2013	770 600,00	729 400,00	2 330,72	1 502 330,72	2 330,72	1 000 000,00	4 792,80	500 000,00	-	-	1 502 330,72	0,47%
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	2013	764 876,00	- 231 699,04	134 266,43	667 443,39	173 443,39	80 000,00	41 801,87	147 000,00	67 000,00	200 000,00	667 443,39	32,25%
DEMOLITION GRIFFONS (8242/2131891) CREATION : DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX	2013	856 000,00	- 430 646,22	- 229 287,76	196 066,02	146 066,02	50 000,00	42 931,80				196 066,02	96,39%
(8242/2131891)	2015			360 000,00	360 000,00		90 000,00		150 000,00	120 000,00		360 000,00	0,00%
REHABILITATION DU PRESBYTERE (3241/231335)	2013	300 000,00	29 561,40	- 1 073,71	328 487,69	254 487,69	74 000,00	37 224,64				328 487,69	88,80%
GROUPES FROIDS DU CENTRE ADMINISTRATIF (231331)	2014	143 709,60		20 000,00	163 709,60		163 709,60	100 671,60				163 709,60	61,49%
AP PROPOSEE A LA CREATION													
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS													
COMMUNAUX	2015			708 000,00	708 000,00		212 000,00		496 000,00			708 000,00	0,00%
TOTAL		15 761 723,36	2 325 151,45	233 671,34	18 320 546,15	14 749 409,56	2 233 334,42	263 842,29	867 000,00	247 531,17	223 271,00	18 320 546,15	81,95%

BUDGET ASSAINISSEMENT

			MONTANT DES AP			ı		MONTA	NT DES CP				
INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015		CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CD DEALISES ALL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 07/05/2015
AP EXISTANTES													
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES SUR SORGUES SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR	2014	1 060 000,00	- 59 377,96	- 166 770,34	833 851,70	286 646,27	338 140,24	126 225,15	209 065,19			833 851,70	49,51%
TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU CHEMIN BARON LEROY DE BOISEAUMARIE	2014	370 000,00	- 11 858,80	- 46 245,70	311 895,50	17 907,06	293 988,44	249 606,55				311 895,50	85,77%
ACQUISITIONS DE TERRAINS ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DES DAULANDS (chap 23 et 21)	2014	600 000,00		106 000,00	706 000,00		492 000,00	74 500,00	214 000,00			706 000,00	10,55%
TOTAL		2 030 000,00	- 71 236,76	- 107 016,04	1 851 747,20	304 553,33	1 124 128,68	450 331,70	423 065,19	-		1 851 747,20	40,77%

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT mai-15

BUDGET PRINCIPAL

			MONTANT DES AP					******	ANT DES CP				
			MODIFICATIONS	MODIFICATIONS		CP ANTERIEURS (CP	CP OUVERTS AU	MONTA	T CP OUVERTS AU	CP OUVERTS AU	CP OUVERTS AU		% DE REALISATION
	EXERCICE DE	POUR MÉMOIRE	PROPOSEES JUSQU'AU	PROPOSEES EXERCICE		REALISES AU	TITRE DE	CP REALISES AU	TITRE DE L'EXERCICE	TITRE DE	TITRE DE	TOTAL DES CP	DE L'AP AU
INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREATION DE L'AP	AP VOTEE	31/12/2014	2015	TOTAL AP CUMULE	31/12/2014)	L'EXERCICE 2015	07/05/2015	2016	L'EXERCICE 2017	L'EXERCICE 2018	TOTAL DES CP	07/05/2015
AP EXISTANTES		U					AJUSTEMENTS PAR I	RAPPORT AU PPI ARB	ITRE		U U		
POLE CULTUREL (2313271) CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LA MEDIATHEQUE	2004	9 920 000,00	2 437 796,93	- 30 000,00	12 327 796,93	12 267 796,93	60 000,00	-				12 327 796,93	99,51%
(321/21882710/0260)	2013	280 000,00	- 67 881,71	- 386,66	211 731,63	131 731,63	40 000,00	17 675,58	40 000,00			211 731,63	70,56%
AGENDA 21 (0200/2031)	2011	60 938,59	17,52		60 956,11	58 319,35	2 636,76					60 956,11	95,67%
LOGICIEL CIRIL	2012	34 868,00	-		34 868,00	26 879,94	7 988,06					34 868,00	77,09%
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SHANGAI (OPERATION 20120001 HORS MOBILIER VIDEOSURVEILLANCE ET ACQUISITONS; MOE													
INCLUSE) ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ZAD SECTEUR SUD	2012	1 205 000,00	- 141 397,43	- 22 177,68	1 041 424,89	1 031 424,89	10 000,00	5 304,00				1 041 424,89	99,55%
(8242/2031)	2013	175 731,17	-		175 731,17	31 929,00	30 000,00	13 440,00	30 000,00	60 531,17	23 271,00	175 731,17	25,82%
SUBV EQU CENTRE DE SECOURS SDIS DE VAUCLUSE (112/204182) TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/20312 et	2013	1 250 000,00	=		1 250 000,00	625 000,00	625 000,00	-				1 250 000,00	50,00%
411/2313632)	2013	770 600,00	729 400,00	2 330,72	1 502 330,72	2 330,72	1 000 000,00	4 792,80	500 000,00	-	-	1 502 330,72	0,47%
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	2013	764 876,00	- 231 699,04	134 266,43	667 443,39	173 443,39	80 000,00	41 801,87	147 000,00	67 000,00	200 000,00	667 443,39	32,25%
DEMOLITION GRIFFONS (8242/2131891) CREATION : DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX	2013	856 000,00	- 430 646,22	- 229 287,76	196 066,02	146 066,02	50 000,00	42 931,80				196 066,02	96,39%
(8242/2131891)	2015			360 000,00	360 000,00		90 000,00		150 000,00	120 000,00		360 000,00	0,00%
REHABILITATION DU PRESBYTERE (3241/231335)	2013	300 000,00	29 561,40	- 1 073,71	328 487,69	254 487,69	74 000,00	37 224,64				328 487,69	88,80%
GROUPES FROIDS DU CENTRE ADMINISTRATIF (231331)	2014	143 709,60		20 000,00	163 709,60		163 709,60	100 671,60				163 709,60	61,49%
AP PROPOSEE A LA CREATION													
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS													
COMMUNAUX	2015			708 000,00	708 000,00		212 000,00		496 000,00			708 000,00	0,00%
TOTAL		15 761 723,36	2 325 151,45	233 671,34	18 320 546,15	14 749 409,56	2 233 334,42	263 842,29	867 000,00	247 531,17	223 271,00	18 320 546,15	81,95%

BUDGET ASSAINISSEMENT

			MONTANT DES AP			ı		MONTA	NT DES CP				
INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015		CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CD DEALISES ALL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 07/05/2015
AP EXISTANTES													
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES SUR SORGUES SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR	2014	1 060 000,00	- 59 377,96	- 166 770,34	833 851,70	286 646,27	338 140,24	126 225,15	209 065,19			833 851,70	49,51%
TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU CHEMIN BARON LEROY DE BOISEAUMARIE	2014	370 000,00	- 11 858,80	- 46 245,70	311 895,50	17 907,06	293 988,44	249 606,55				311 895,50	85,77%
ACQUISITIONS DE TERRAINS ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DES DAULANDS (chap 23 et 21)	2014	600 000,00		106 000,00	706 000,00		492 000,00	74 500,00	214 000,00			706 000,00	10,55%
TOTAL		2 030 000,00	- 71 236,76	- 107 016,04	1 851 747,20	304 553,33	1 124 128,68	450 331,70	423 065,19	-		1 851 747,20	40,77%

ETAT DU STOCK FONCIER AU 31/12/2014*

Convention d'étude et de veille foncière multi-sites pour la réalisation de programmes d'habitat et de services sur le territoire de la commune de Sorgues

			•	
Commune	Nom site	N° Acquisition Date de l'acte	Date de l'acte	Montant en stock
	DFJ	142	03/07/2007	900,000,009
	Total DFJ			€00,000,000
Contractor		753	17/04/2012	10 000,00 €
canfino	ZAD Secteurs Sud	972	23/12/2013	238 140,00 €
		926	07/01/2014	140 000,00 €
	Total ZAD Secteurs Sud			388 140,00 €
Total Sorgues				988 140,00 €
Total				988 140,00 €

TRANSPORTS URBAINS: DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEF	PENSES	REC	ETTES
	•	Section Fonctionnement	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
	_	opérations réelles	DE CREDITS	DE CREDITS	DE CREDITS	DE CREDITS
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		6 125,00		
		opérations d'ordres		1		
	023	virement à la section d'investissement	6 125,00			
	Total fonction	 onnement	6 125,00	6 125,00	-	-

Chapitre	Article	intitulés	DEF	PENSES	REC	CETTES
		Section Investissement	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
		opérations réelles	DE CREDITS	DE CREDITS	DE CREDITS	DE CREDITS
23	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS EN COURS	6 125,00			
		opérations d'ordres				
	021	virement de la section de fonctionnement			6 125,00	
	Total investissement			-	6 125,00	-



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX

ENTRE la Mairie de Sorgues représentée par le Maire M. Thierry LAGNEAU, autorisé par délibération du 30 mai 2013 d'une part,

ET L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'ECLA) représentée par le Président M. Claude CRUZ, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de Sorgues met à disposition, un fonctionnaire, auprès de L'ECLA.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Un fonctionnaire de catégorie B, est mis à disposition, à 100% de son temps partiel en vue d'exercer les fonctions d'animateur. Son poste de travail est situé dans les locaux mis à disposition de L'ECLA.

ARTICLE 3: DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Deux fonctionnaires sont mis à disposition de L'ECLA du 01 septembre 2015 au 31 aout 2016.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe L'ECLA.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

L'ECLA peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursés par L'ECLA.

La Mairie de Sorgues supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

L'ECLA et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'ECLA transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

ARTICLE 8: DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par L'ECLA.

ARTICLE 9: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de L'ECLA
- de la Mairie de Sorgues,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à Mairie de Sorgues, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10: TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

1.2-----

ARTICLE 13: SIGNATURES

Le Maire	L association,
lρ	l a
Le	Le



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME GINETTE REFFIL AUPRES DE LA VILLE DE SORGUES

Entre:

La Ville de Sorgues,

Représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sorgues

D'une part,

Et:

Le Centre Communal d'Action Sociale.

Représenté par Monsieur Thierry LAGNEAU, Président dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

D'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment des articles 61 à 63 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, Le Centre Communal d'Action Sociale de Sorgues met à disposition Madame Ginette REFFIL, agent Social de 2ème classe, pour 100% de son temps de travail auprès de la ville de Sorgues.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Missions

Madame Ginette REFFIL est mise à disposition auprès de la Ville de Sorgues à 100% de son temps de travail, en vue d'y exercer les missions d'une Auxiliaire de puériculture au multi accueil.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Madame Ginette REFFIL est mise à disposition auprès de la Ville de Sorgues à compter du 11 mai 2015 au 31 août 2015.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Ginette REFFIL, est organisé par la Ville de Sorgues, sous le contrôle du chef du service multi accueil.

Le Centre Communal d'Action Sociale continue à gérer la situation administrative de Madame Ginette REFFIL (avancement, congés, discipline...).

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Le Centre Communal d'Action Sociale verse à Madame Ginette REFFIL la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade.

La Ville de Sorgues ne versera aucun complément de rémunération à Madame Ginette REFFIL.

Article 5 : Remboursement des rémunérations

L'administration d'accueil rembourse à l'administration d'origine les rémunérations servies à Madame Ginette REFFIL et les charges sociales rattachées, pour le temps de travail faisant l'objet de sa mise à disposition.

Ce remboursement intervient à terme échu, sur présentation des mémoires de remboursement accompagnés des copies des bulletins de salaires de Madame Ginette REFFIL.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame REFFIL Ginette peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la commune, du C.C.A.S. ou de l'intéressée.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

Article 8: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au Centre Communal d'Action Sociale, sis Centre Administratif – Route d'Entraigues – BP 70058 – 84702 Sorgues Cedex.

Fait à Sorgues, le

Pour la commune de Sorgues, Le Maire, Pour le C.C.A.S. Le Président,

Thierry LAGNEAU

Thierry LAGNEAU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX

ENTRE la Mairie de Sorgues représentée par le Maire M. Thierry LAGNEAU, autorisé par délibération du 30 mai 2013 d'une part,

ET le Centre Culturel André Malraux (CCAM) représenté par la Présidente Mme Joëlle LAMBERT, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de Sorgues met à disposition, plusieurs fonctionnaires, auprès du Centre Culturel André Malraux (CCAM).

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition :

Un fonctionnaire de catégorie B à 30% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions d'animations et de gestion. Son poste de travail est au pôle culturel Camille Claudel et les différentes infrastructures mises à disposition par la ville.

Un fonctionnaire de catégorie C à 30% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions de secrétariat et de gestion. Son poste de travail est au pôle culturel Camille Claudel et les différentes infrastructures mises à disposition par la ville.

Un fonctionnaire de catégorie B à 30% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions d'animations et de gestion. Son poste de travail est au pôle culturel Camille Claudel et les différentes infrastructures mises à disposition par la ville.

Un fonctionnaire de catégorie A à 30% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions d'animations, de direction et de gestion. Son poste de travail est au centre administratif et les différentes infrastructures mises à disposition par la ville.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition du Centre Culturel André Malraux (CCAM) du 01/09/2015 au 31/08/2016.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe le Centre Culturel André Malraux.

ARTICLE 5: RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le Centre Culturel André Malraux peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursés par le Centre Culturel André Malraux.

La Mairie de Sorgues supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Le Centre Culturel André Malraux et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le Centre Culturel André Malraux transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

ARTICLE 8: DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par le Centre Culturel André Malraux).

ARTICLE 9: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du Centre Culturel André Malraux
- de la Mairie de Sorgues,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à Mairie de Sorgues, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10: TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11: TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre	
d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administration	กร
et organismes d'origine.	

ARTICLE 12: JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

SIGNATURES

ARTICLE 13:

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Maire	L'association,
Le	Le



Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. YANN DRUON TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

ENTRE

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze représentée par Monsieur le Président **Alain MILON**,

ET

La Commune de Sorgues représentée par Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, met **M. Yann DRUON**, Technicien Principal de 1ère classe, à disposition de la Commune de Sorgues à raison de **50** %, pour exercer les fonctions relevant de l'assainissement :

- Schéma directeur
- Dossier de demande de subventions
- Consultation de maîtrise d'œuvre
- Élaboration de DCE avec le maitre d'œuvre
- Suivi de chantiers
- Instruction des permis de construire
- Renseigner et recevoir les administrés
- Mise à jour et édition de plan du SIG
- Elaboration du budget EU
- Présentation des dossiers aux élus en commission
- Renseigner les notaires sur les immeubles raccordables
- Réunion de chantier du SITTEU
- Suivi du contrat d'affermage

à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an.

ARTICLE 2: Conditions d'emploi :

Le bénéficiaire de la présente convention fixe les conditions de travail de M. Yann DRUON.

La durée de travail de M. Yann DRUON s'élève à 17.5 heures hebdomadaires.

Eu égard à la quotité de travail pour laquelle M. Yann DRUON est mis à disposition, les décisions relatives

- ✓ Aux congés annuels
- ✓ Aux congés de maladie

Régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, reviennent à la CCPRO.

La Commune de Sorgues en est informée.

De même, la situation administrative de M. Yann DRUON :

- ✓ Avancement.
- ✓ Aménagement de la durée de travail
- ✓ Congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale
- ✓ Congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984

Est gérée par la CCPRO, après avis le cas échéant de la Commune de Sorgues.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Matériel mis à disposition :

La commune de Sorgues s'engage à mettre à disposition de **M. Yann DRUON** le matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 3: Rémunération:

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze versera à **M. Yann DRUON**, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Conditions de remboursement :

Pour les prestations exercées par l'agent, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze sera remboursée par la partie bénéficiaire, la Commune de Sorgues.

Sur présentation d'un état détaillé, la Commune de Sorgues remboursera semestriellement à la CCPRO le montant de la rémunération de **M. Yann DRUON** ainsi que les cotisations et contributions y afférentes correspondant à son grade d'origine :

- ✓ Charges sociales,
- ✓ Taxes.
- ✓ Cotisations,
- ✓ Frais médicaux.
- ✓ Formations.
- ✓ Missions.
- ✓ Les charges en matériel divers et assimilés (véhicules, téléphone...)

En lien avec les missions de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport, accompagné d'une évaluation, sur la manière de servir de **M. Yann DRUON** sera établi par la Commune de Sorgues une fois par an et transmis à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze qui établira l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Durée et date d'effet de la convention :

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2015.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M. Yann DRUON peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Fait à Bédarrides, le 23 janvier 2015

Alain MILON, Président de la CCPRO

(Cachet et Signature)

Thierry LAGNEAU, Mairie de Sorgues (Cachet et Signature)





Convention pour la gestion de la Station d'exhaure dite « Robert Bezet » ou « Pontillac », commune de Sorgues

Entre,

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS), sis La Passerelle, 1 chemin des Palermes à Entraigues-sur-la-Sorgue (Vaucluse), représenté par son Président en exercice, Monsieur Guy MOUREAU, et dénommé ci-après « le Syndicat »

D'une part,

Et,

La commune de Sorgues, sis Centre Administratif, route d'Entraigues à SORGUES (Vaucluse), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry LAGNEAU et dénommée ci-après « la Commune »

D'autre part.

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les compétences respectives des deux parties concernant la station d'exhaure dite « Robert Bezet » ou « Pontillac », dénommée ci-après « la station » sise à Sorgues, avenue d'Orange. Cet équipement public permet le relèvement des eaux de la « Branche de Sorgues » du Canal de Vaucluse lorsque le niveau de l'Ouvèze ne permet plus une évacuation efficace des eaux du canal par voie gravitaire.

Article 2 : Compétences du Syndicat

Conformément à ses statuts, le Syndicat conserve les compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion du Canal de Vaucluse et de ses ouvrages de régulation sur le territoire communal de Sorgues.

Il appartient au Syndicat de réaliser les opérations d'investissements nécessaires pour assurer un fonctionnement sécurisé de la station ainsi qu'une conformité aux normes en vigueur et aux objectifs de gestion défini par le « Schéma d'Aménagement Hydraulique du Canal de Vaucluse » (SIEE 2003).

Dans le cadre de ces opérations d'investissements, ses interventions peuvent porter sur la structure (génie civil, toiture) et ses abords, les équipements électromécaniques (pompes, transfo, cellules, armoire TGBT) et les ouvrages hydrauliques (vannages, dégrilleurs, ...).

Au-delà de ces investissements, le Syndicat assure le contrôle et la maintenance des groupes électropompes en place. A ce titre, il en assure les éventuelles réparations ainsi que les opérations visées en annexe de la présente convention.

Il informe sans délai la commune de la nature et de la programmation de ces interventions.

En tant que maître d'ouvrage des équipements hydrauliques de la station, le Syndicat met ces dernières à disposition de la commune selon les conditions qui suivent.

Article 3 : Compétences et attributions de la Commune

La commune, propriétaire du bâtiment, assure la surveillance, l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien courant de la station. A ce titre, elle s'engage à :

- prendre en charge la totalité des charges d'exploitation de la station ;
- assurer les opérations de maintenance et d'entretien visées en annexe de la présente convention ;
- faire réaliser les contrôles périodiques réglementaires pour tous les équipements concernés et à transmettre sans délai au Syndicat les comptes-rendus de ces inspections ;
- veiller à ce que ses agents qui interviennent sur le site disposent des habilitations réglementaires requises par la nature de leur intervention ;
- à souscrire un contrat de maintenance auprès d'un prestataire qualifié pour l'entretien des mécanismes et de l'ensemble des équipements électriques ;
- à consigner toutes les interventions sur la station dans un registre à feuillets non mobiles, ce dernier étant consultable à tout moment par le Syndicat ;
- à informer sans délai le syndicat de tout dysfonctionnement ou fait particulier qui concerne directement ou indirectement les équipements de la station.

En cas de nécessité impérieuse, la Commune est habilitée à prendre sans délai toutes les dispositions nécessaires, y compris celles qui relèvent de la compétence du Syndicat; dans ce dernier cas, les interventions seront prises en charge par le Syndicat qui en appréciera l'urgence.

Article 4: Durée et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet dès le jour de la signature et de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue, le

Pour le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues Le Président,

Le Guy MOUREAU

Pour la Commune de Sorgues Le Maire, Thierry LAGNEAU

ANNEXE A LA CONVENTION

STATION DE POMPAGE « ROBERT BEZET » - SORGUES PRISE EN CHARGE ET DEFINITION DES OPERATIONS DE MAINTENANCE

1. OPERATIONS A ASSURER PAR LE SYNDICAT

1.1. Opérations à périodicité annuelle (période mai/juin)

- dépose, vérification par examen visuel et repose de toutes les pompes en place
- par alternance, dépose, enlèvement en atelier, démontage complet pour examen détaillé, réacheminement et repose sur site d'une pompe selon l'ordre suivant : Pompe N°2, Pompe N°1, Pompe N°3, Pompe N°4 et Pompe N°5 (soit pour chaque pompe, une révision complète tous les 5 ans).

1.2. Opérations à périodicité biannuelle

- Inspection par plongeur spécialisé pour vérification de l'état :
 - des tubes de refoulement (soudures, déformation, rouille, ...)
 - des anti-vortex (fixation, déformation, obstruction, ...)
 - du génie civil de la partie ennoyée de chaque cellule.

2. OPERATIONS A ASSURER PAR LA COMMUNE

2.1. Opérations à périodicité hebdomadaire

- Contrôle et nettoyage des dégrilleurs (fin et grossier)
- Vérification de l'ensemble des signaux, in situ ou par voie de télétransmission

2.2. Opérations à périodicité mensuelle

- Mise en route de la station (la commune veillera à prévenir au moins 48 heures à l'avance le garde-canal de service de la programmation de cette opération)
 - Abaissement des grilles
 - Fermeture des vannes
 - Mise en route des pompes par alternance (au moins 5 minutes / pompe)
 - Vérification de la bonne transmission des signaux
 - Ouverture des vannes
 - Levage des grilles
- Vérification des éclairages intérieur et extérieur
- Graissage des mécanismes
- Contrôle de équipements de sécurité
- Contrôle des extincteurs

2.3. Opérations à périodicité annuelle (période mai/juin)

- Révision du mécanisme des vannes et des grilles
- Révision du compresseur et du circuit air comprimé
- Contrôle de l'état de la toiture
- Contrôle par organisme agréé de l'ensemble des installations électriques
- Contrôle par organisme agréé du pont roulant et du palan
- Vérification des mécanismes manuels de levage des vannes
- Graissage des glissières des vannes



CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS EN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR L'EVACUATION DE L'EAU POTABLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Sorgues, représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015,

ET

Madame BARTHELEMI

ARTICLE1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'usage et la servitude liée à la présence de la conduite d'eau potable sous la voie privée communale cadastrée BV 134, sise au lieu-dit les Coteaux brulés au bénéfice de la parcelle BV 91 appartenant à Madame BARTHELEMI.

ARTICLE 2: DROITS ET DEVOIRS DE MADAME BARTHELEMI

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation d'eau potable la Ville reconnait au propriétaire les droits et obligations suivantes :

- Permettre l'exploitation des ouvrages, la possibilité de faire pénétrer dans ladite parcelle les agents et entrepreneurs mandatés en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages à établir.
- Remettre à l'état initial le site après toutes les interventions ayant générées d'éventuelles dégradations.

ARTICLE 3: DESIGNATION DE LA SERVITUDE

Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages à n'entreprendre aucune réparation de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages sur ledit terrain.

ARTICLE 4: INDEMNITES

Les frais relatifs à ces travaux sont à la charge de Madame BARTHELEMI.

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1, est accepté et consentie à titre gratuit.

Les frais d'enregistrement aux hypothèques demeurent à la charge de Madame BARTHELEMI.

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 2 cidessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante, sans limitation de durée.

ARTICLE 6: PUBLICATION

La présente convention doit être publiée au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble et aux frais de Madame BARTHELEMI.

La présente convention est conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des impôts, exonérée de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre.

Fait en quatre exemplaires,

A SORGUES, le

Le(s) propriétaire(s)

la Commune















CONTRAT DE VILLE 2015 / 2020

Commune de SORGUES

Communauté de Communes des Pays de RHÔNE et d'OUVEZE

 ${\bf CCPRO}\ {\bf B\'{e}darrides-Caderousse-Ch\^ateauneuf\ du\ Pape-Courth\'ezon-Jonqui\`eres-Orange-Sorgues}$

Contrat Cadre

SOMMAIRE

I. Préambule

II. La Géographie prioritaire

- II.1 / Territoire Nord-ouest
- II.2 / Territoire Sud-est
- II.3 / Territoire des Griffons-Centre ancien-Bouscarle-Langevin

III. La Gouvernance du contrat de ville

- III.1 / Le Portage
- III.2 / Les organes de pilotage
- ❖ Le comité de pilotage
- ❖ Le comité technique
- ❖ Les groupes de travail thématique
- III.3 / Le Conseil Citoyen

IV. La Méthodologie

- IV.1 / Le diagnostic participatif
 - Les données statistiques
 - Les données contextuelles
 - Les données qualitatives
- IV.2 / La définition des enjeux et les priorités d'intervention
- IV.3 / L'élaboration des plans d'actions

V. Le Contrat de Ville

- V.1 / La Cohésion sociale
- V.2 / Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- V.3 / Le développement de l'activité économique et de l'emploi

VI. Les engagements des signataires

De l'Etat

De l'EPCI

De la commune

De la Région

Du Département De la CAF De la MSA Des Bailleurs sociaux

VII. Le suivi et l'évaluation du contrat de ville

VIII. Annexes

- ❖ Les données statistiques du CGET
- ❖ Fiches de poste des adultes relais
- ❖ Délibération du conseil communautaire du 21 Mai 2015
- ❖ Délibération du conseil municipal du 28 Mai 2015
- ❖ Délibération de la Région du 12 Décembre 2014
- ❖ Engagement de la MSA
- ❖ Appel à projets 2015
- ❖ Nombre de logements par quartier prioritaire
- ❖ Données chiffrées 2014 des acteurs locaux intervenants sur les quartiers prioritaires

I. Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine met fin aux Contrats urbains de Cohésion Sociale (CUCS) qui ont couvert la période 2007 / 2014. Elle prévoit leur succession par des Contrats de Ville nouvelle génération. Elle fournit un nouveau cadre d'action en précisant dans un même texte :

• <u>Les objectifs poursuivis</u>:

Assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'EPCI .Cette politique publique doit également s'attacher à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

• Les principes structurants :

- > Le portage (niveau intercommunal)
- La mobilisation prioritaire du droit commun
- La géographie prioritaire s'appuie sur un critère de revenu des habitants¹
- ➤ Un contrat unique et global comportant trois piliers :
 - Cohésion sociale
 - Développement urbain et cadre de vie
 - Développement économique et emploi
- ➤ Une co-construction avec les habitants par la mise en place de conseils citoyens pour permettre d'assurer l'effectivité de la participation des habitants et de la société civile aux contrats de ville.

• <u>La mobilisation des outils</u>:

La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun selon le principe d'une pluri annualisation des engagements

¹ Le seuil minimal est de 11 200€ pour la CCPRO pour un minimum de 1 000 habitants selon la méthode INSEE du carroyage.

formalisés. Lorsque la nature des difficultés le nécessite, elle met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle intègre les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articule avec les contrats de plan conclus entre l'État et la Région.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales. Adossée à un projet de territoire, elle consacre l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en faveurs des quartiers prioritaires, et ce dans le but de favoriser l'intégration des quartiers prioritaires dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1° Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales

- 2° Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics
- 3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles
- 4° Agir pour l'amélioration de l'habitat
- 5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins
- 6° Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinguance
- 7° Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique
- 9° Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers
- 10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée².

-

² Article 1 de la loi

Il y a une double finalité de cette action publique qui s'articule à la fois en direction des *personnes* et en direction des *lieux*.

L'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, la jeunesse sont les trois priorités transversales obligatoires à prendre en compte dans la conception des contrats de ville et la déclinaison des actions retenues en fonctions des axes stratégiques.

II. La Géographie Prioritaire

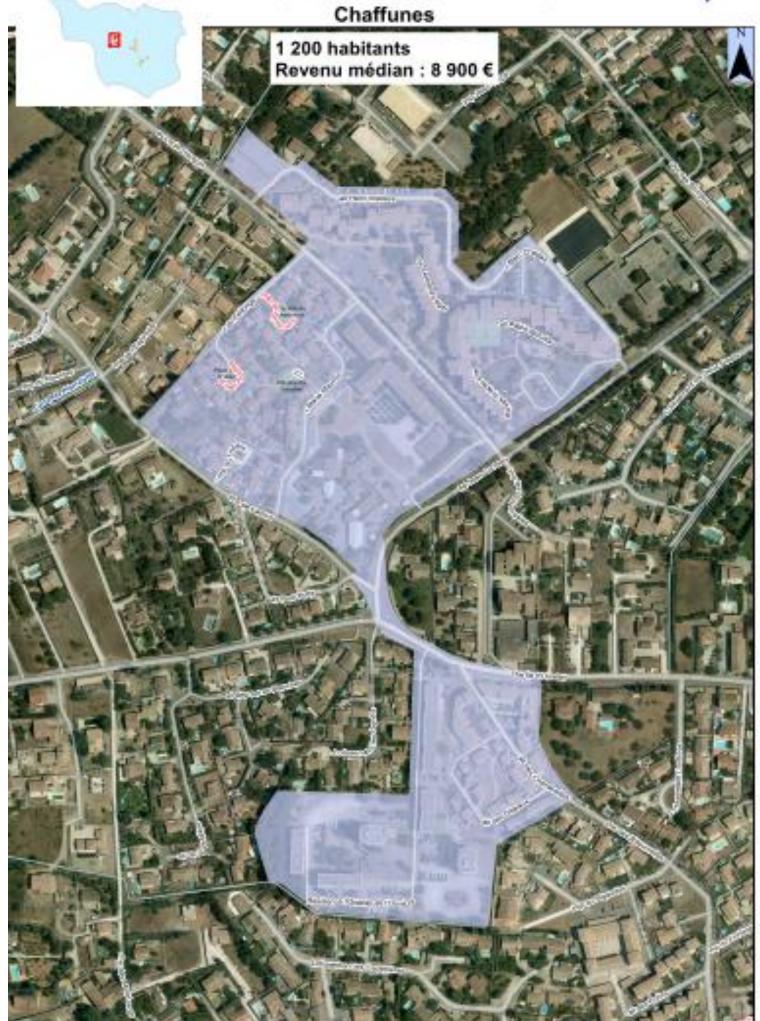
Le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe les nouveaux périmètres des territoires prioritaires. C'est ainsi que depuis le 1° Janvier 2015 ces périmètres se substituent aux périmètres des quartiers CUCS.

Le critère retenu est celui du niveau de revenu correspondant à 60% du revenu médian par habitant.

Sorgues a donc trois territoires prioritaires identifiés qui représentent 4320 habitants soit 23% de la population de la commune.

Quartiers	Population	Seuil de bas revenus	Revenu médian
ZO997 Territoire nord-ouest Chaffunes-Résidence de l'Ouvèze, des Colibris, des Mésanges	1 200	11 200 €	8 900 €
ZO996 Territoire sud-est Générat-Establet	1 570	11 200 €	8 200 €
C43 Territoire Griffons Centre ancien Langevin -Bouscarle	1 550	11 200 €	10 200 €

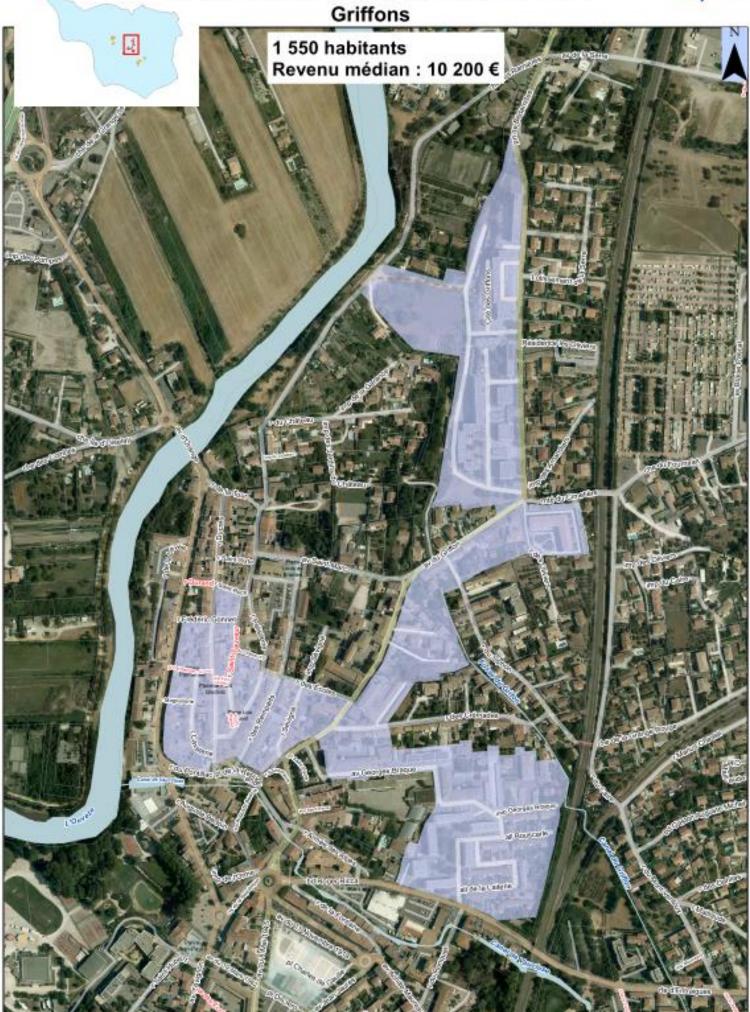






Zones Géographiques Prioritaires de Sorgues





II.1 / Portrait du Territoire Nord-ouest

Cette zone est essentiellement composée du quartier de Chaffunes, de la résidence de l'Ouvèze, des Colibris et des Mésanges

Elle comprend 1200 habitants / 8 900 ϵ de revenus

	POPULATION		
1	30 à 44 ans	21.75 %	
2	45 à 59 ans	19.22 %	
3	15 à 29 ans	15.86 %	
		24 %	
		13.46 %	
		5.81 %	

PART DES FAMILLES	MONO PARENTALES
En %	16.4 %

	TAUX D'ACTIVITE		
		Н	F
1	25-54 ans	96.60%	82.70%
2	15-24 ans	45.10 %	42.40 %
3	55-64 ans	41.80 %	30.40 %

TAUX DE CHOMAGE			
15-64 ans	Н	F	
En % 11.3% 14.4 %			

PART DES HAUTS NIVEAUX DE FORMATION		
SEXE	Н	F
En %	5.7 %	5.6 %

PART DES NON DIPLOMES		
SEXE	Н	F
En %	24.7 %	22.9 %

Localisation de structures et services existants sur le territoire

Etablissements scolaires

Maternelle:

- 1 Groupe scolaire Frédéri MISTRAL : 88 enfants

- 1 groupe scolaire Elsa TRIOLET: 87 enfants

Elémentaire :

- 1 Groupe scolaire Frédéri MISTRAL : 151 enfants

- 1 Groupe scolaire Elsa TRIOLET: 172 enfants

Associations

Caritatives:

- Secours populaire / Restos du cœur

Socio éducative :

- 1 Association départementale de Vaucluse pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte (ADVSEA)

Autres:

- Sorgues Amitiés Solidarité

Services de santé

- 1 Médecin -1 Kinésithérapeute

Services à la population

- 1 Accueil généraliste du centre social Municipal (local Chaffunes)
- 1 salle d'animation du centre social Municipal (Chaffunes)
- Transport scolaire et inter urbain : Sorg'en bus / Transdev

Bailleurs sociaux

- OPHLM : 201 logements (présence d'un gardien à temps plein)

- Nouveau Logis Provençal : 55 logements

- Mistral Habitat : 37 logements

- Grand Delta Habitat : 58 logements (mésanges, colibri)

- Copropriété de l'Ouvèze

Commerce de proximité

- 1 Tabac-1Boulangerie-1 Pizzéria

Les infrastructures

- 1 city stade - 1 aire de jeux pour enfants

II.2 / Portrait du Territoire Sud-est

Cette zone est essentiellement composée par les cités Générat et Establet Elle comprend 1570 habitants / $8\ 200\ \epsilon$ de revenus

	POPULATION	
1	30 à 44 ans	19.92 %
2	15 à 29 ans	18.88 %
3	45 à 59 ans	17.35 %
	0 à 14 ans	19.92 %
	0 à 14 ans 60 à 74 ans	19.92 % 15.48 %

PART DES FAMILLES	MONO PARENTALES
En %	17.9 %

	TAUX D'ACTIVITE		
		Н	F
1	25-54 ans	92.10 %	78.70 %
2	15-24 ans	54.40 %	50.40%
3	55-64 ans	48.10 %	39.20 %

TAUX DE CHOMAGE		
15-64 ans	Н	F
En %	12 %	18.4 %

PART DES HAUTS NIVEAUX DE FORMATION			
SEXE H F			
En %	5.3 %	6.8 %	

PART DES NON DIPLOMES			
SEXE	Н	F	
En %	28 %	30.4 %	

Localisation de structures et services existants sur le territoire

Etablissements scolaires

Pas d'établissement scolaire sur le territoire

Associations

Caritatives:

- Secours populaire

Socio éducative :

- 1 association départementale de Vaucluse pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte (ADVSEA)

Insertion:

- AMIDON 84

Autres:

- Sorgues Amitiés Solidarités (SAS)

Services de santé

- 1 Pharmacie - 1 SIAO (soins infirmières à domicile)

Service à la population

- 1 accueil généraliste du centre social Municipal (siège administratif de Générat)
- 1 accueil généraliste du centre social Municipal (local d'Establet)
- 1 salle d'animation du centre social Municipal (à Générat)
- Transport scolaire et inter urbain : Sorg'en bus / Transdev

Bailleurs sociaux

- SEM: 212 logements + agent de proximité

Grand Delta: 147 logementsMistral Habitat: 236 logements

- Copropriété : les centaurées : 50 logements

Les commerces

- 1 Mini market-1 Boulangerie-1 Boucherie-1 Salon de coiffure

Professions indépendantes :

- 1Géomètre -1 Expert comptable -1 entreprise enseigne création

Les infrastructures municipales

Pas d'infrastructure

II.3 / Portrait du Territoire des Griffons-Centre ancien-Bouscarle-Langevin

Elle comprend 1 550 habitants / 10 200 € de revenus

	POPULATION				
1	15 à 29 ans	20.80 %			
2	30 à 44 ans	18.12 %			
3	45 à 59 ans	16.75 %			
	0-14 ans	16.24 %			
	60 à 74 ans	13.85 %			
	75 ans et +	14.19 %			

PART DES FAMILLES MONO PARENTALES			
En % 26.1 %			

	TAUX D'ACTIVITE				
	H F				
1	25-54 ans	90 %	77.2 %		
2	15-24 ans	54.10 %	66.40 %		
3	55-64 ans	53.70 %	31 %		

TAUX DE CHOMAGE					
15-64 ans H F					
En % 23.7 % 31.2 %					

PART DES HAUTS NIVEAUX DE FORMATION				
SEXE	Н	F		
En %	6.1 %	3 %		

PART DES NON DIPLOMES					
SEXE H F					
En % 35.9 % 45.1 %					

Localisation de structures et services existants sur le territoire

Etablissements scolaires

Maternelle:

- 1 Groupe scolaire privé Marie Rivier : 92 enfants / 1 Groupe scolaire Sévigné (Les Ramières) : 64 enfants

Elémentaire:

- 1 Groupe scolaire Sévigné : 59 enfants - 1 Groupe scolaire privé Marie Rivier : 187 enfants

Collège:

- 1 Collège Voltaire : 337 jeunes

Associations

Caritatives:

- Secours populaire

Socio éducative :

- 1 Centre d'animation socio éducative de la ville de sorgues (CASEVS) / SAJ

- 1 association départementale de Vaucluse pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte (ADVSEA)

Insertion:

- PIAF Association intermédiaire (A.I)- PIAF Accueil
- Proxim' service
- 1 centre de formation

Défense de locataires :

- 1 association de locataire (Georges Braque)

Cultuelle:

- 1 association cultuelle : Association culturelle musulman

Autres:

- 1 association de commerçant du centre ville : la dynamique sorguaise - Sorgues Amitiés Solidarités - Club de bridge

Services de santé

- 2 Ostéopathes-2 Kinésithérapeutes-1 Dentiste-2 pharmacies

Service à la population

- 1 accueil généraliste du centre social Municipal (griffons)
- Transport scolaire et inter urbain : Sorg'en bus / Transdev

Les commerces

- 1 boucher -2 boulangeries -1 parfumerie-1 fleuriste -1 magasin de tapisserie-1 esthéticienne
- 1 friperie -1 laverie -1 onglerie / coiffure -1 cordonnier -1 magasin de prêt à porter -1 épicerie
- 1 commerce d'alimentation-1 taxi phone -1 coiffeur -2 assureurs -1 photographe -2 mutuelles
- 1 auto école -1 cabinet comptable

Bailleurs sociaux

- SEM: 47 logements
- Grand Delta : Georges Braque 93 logements + copropriété
- Mistral habitat: Paul Langevin- Marcel Pagnol 129 logements
- Copropriété des griffons : 254 logements

Les infrastructures municipales

-1 stade - salle sainte Cécile

III. La Gouvernance du Contrat de ville

III.1 / Le Portage

Le nouveau contrat de ville sera porté conjointement par la commune de Sorgues et la CCPRO (compétence communautaire du développement économique-emploi).

III.2 / Les organes de pilotage

❖ Le comité de pilotage

Le niveau de pilotage sera un lieu destiné :

- Aux arbitrages et aux décisions stratégiques
- A la vérification de l'avancée des plans d'actions
- A l'évaluation

Le comité technique

Sera le lieu de la validation technique des actions et du travail de préparation du comité de pilotage.

Les groupes de travail thématique

Seront les lieux de propositions et de constructions des projets

III.3 / Le Conseil Citoyen

Le principe : 2 collèges

- Des représentants des associations et des acteurs locaux (habitants volontaires comme par exemple *des bénévoles actifs du CeSam³*)
- Tirage au sort des habitants (respect de la parité)

Le conseil citoyen doit être associé à :

- L'élaboration, la construction
- La mise en œuvre
- L'évaluation du contrat de ville

Cela affirme le principe de co-construction et de pilotage avec les habitants, pour ce faire des représentants participent au comité de pilotage.

Il sera composé d'un maximum de 24 personnes :

- 12 (maximum) pour le premier collège
- 12 pour le deuxième collège ; 4 personnes par territoire prioritaire, 2 femmes, 2 hommes

C'est un arrêté préfectoral qui le mettra en place

-

³ Centre Social d'accueil municipal

Le conseil citoyen est un lieu d'échanges, de développement de l'expertise profane et d'usage permettant la prise en compte des initiatives à partir des besoins repérés des habitants des territoires prioritaires.

IV. La Méthodologie

IV.1 / Le diagnostic participatif et partagé

Une première étape dans la réflexion a été menée au niveau départemental en mai juin et juillet 2014. La majorité de ces propositions adaptées à la réalité du territoire de Sorgues et des quartiers sera déclinée dans le contrat de ville.

Un *diagnostic partagé* par territoire prioritaire (Nord-ouest/ Sud-est/ Griffons-centre ancien-Bouscarle-Langevin) et thématique a été effectué avec les acteurs locaux, les associations, les partenaires et les habitants volontaires (*bénévoles du CeSam*, participants à l'instance de coordination du CeSam et de la commission du FPH⁴).

Il a permis d'identifier les enjeux et les propositions concrètes sur chaque territoire pour permettre une entrée à la fois thématique et géographique des problématiques repérées.

❖ Les données statistiques fournies par le CGET⁵

Voir ANNEXES

❖ Les données contextuelles

Données du territoire de Sorgues

Sorgues est une ville du Vaucluse (84) de 18 521 habitants, département situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) dépendant du canton de Sorgues (Bédarrides – Châteauneuf du pape-Courthézon-Jonquières-Sorgues) et faisant partie de la CCPRO.

D'une superficie de 33.40 Kms2, elle est située au confluent de l'Ouvèze et du Rhône bordée à l'est par deux collines : la Montagne (113m) et la Sève (90m).La commune est constituée essentiellement d'une large plaine bien irriguée. Ce territoire est traversé par l'autoroute A7 avec un échangeur à proximité et la voie ferré dans le sens nord/sud. Elle profite également de la desserte des routes départementales D6 et D17, prolongée par la D907 (rocade Ouest).La rivière de l'Ouvèze constitue une barrière naturelle entre la ville et certains quartiers.

Avignon, chef lieu de département, et bassin de vie, est éloigné de quatorze kilomètres. La commune est en zone SEVESO et fait partie du réseau NATURA 2000.

-

⁴ Fond de Participation des Habitants

⁵ Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

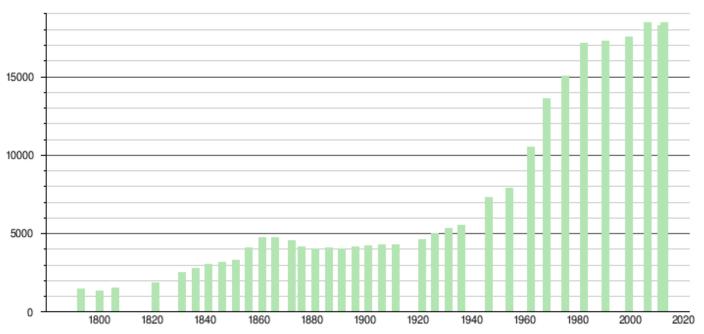
1 – Données démographiques

► Nombre d'habitants :

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2012
10 538	13 624	15 037	17 112	17 236	17 539	18 411	18 222	18 473

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale. (Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999 ²¹ puis Insee à partir de 2004 ²².)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

► Population Sorguaise par sexe et par âge.

Tranche d'âge	Garçons	filles	Total	%
0 à 14 ans	1886	1874	3 760	21%
15 à 29 ans	1611	1561	3 172	17.5 %
30 à 44 ans	1834	1876	3 710	20.50 %
45 à 59 ans	1472	1662	3 134	17%
60 à 74 ans	1229	1460	2 689	15 %
75 ans ou +	609	972	1 581	9 %
Total	8 641	9 405	18 046	100 %

Sources Insee: IRIS INSEE CGET: population 2010

- ► La part des familles Sorguaises monoparentales est de 17.9 %
- ► Source de données CAF 84 et MSA au 1/01/2015.

• Les Familles :

	Nb d'allocataires	Nb de personnes couvertes	Nb de familles nombreuses	Nb de familles mono parentales	Nb bénéficiaires RSA*
CAF	3981	9856	471	700	751
MSA	300	494	15	7	27 foyers
TOTAL	4 281	10 350	486	707	778

^{*} RSA: Revenu de Solidarité Active

Depuis le précédent diagnostic de 2011,

Le nombre de familles allocataires CAF a augmenté (+ 359) et le nombre de bénéficiaires RSA est passé de 0 à 751.

Le nombre d'allocataires MSA est en augmentation (+61) et le nombre de bénéficiaires RSA est passé de 4 à 27

• Enfants / Jeunes

	Nb d'enfants 0 – 2 ans révolus	Nb d'enfants 3 – 5 ans révolus	TOTAL 0-5 ans révolus	Nb d'enfants 6 - 11 ans révolus	Nb d'enfants 12 - 17 révolus	TOTAL 6 – 17 ans révolus
CAF	1010	742	1752	1509	1392	2901
MSA	19	25	44	43	52	95
TOTAL	1029	767	1786	1 552	2 996	2 996

2 – Données socio-économiques

Population Sorguaise de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011
Ensemble	11 209
Actif en %	70.4
Actifs ayant en emploi	57.9
Chômeurs	12.6
Inactifs en %	29.6
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	8.8
Retraités ou préretraités	8.4
Autres inactifs	12.4

Source Insee 2010

La population active de Sorgues représente 70.4~% de la population totale. Parmi elle, 57.9~% a un emploi et 12.6~% est au chômage.

Population de 15 ans ou plus selon les catégories socioprofessionnelles

Ensemble de la population 14 451	2011	%
	2.4	0.2
Agriculteurs exploitants	34	0.2
Artisans commerçants chefs	603	4.2
entreprise		
Cadres et professions	497	3.4
intellectuelles supérieures		
Professions intermédiaires	1 562	10.8
Employés	2 693	18.6
Ouvriers	2 394	16.6
Retraités	4 005	27.7
Autres personnes sans activité professionnelle	2 663	18.4

Source Insee 2011

***** Les données qualitatives

- Localisation de structures, équipements et services

L a	<u>liisation de structures, et</u>	uipements et sei vices
		Écoles maternelles publiques
		Effectif rentrée scolaire 2014-2015 : 673
	Établissements scolaires	Ci contre les écoles
	Etablissements scolaires	• Le Parc :
		 Bécassières
		La Pinède :

Gérard Philippe Elsa Triolet Frédéric Mistral Les Ramières Écoles primaires publiques Effectif rentrée scolaire 2014-2015 : 1 235 Ci contre les différentes écoles J. Jaurès Sévigné Maillaude Mourre de Sève Elsa Triolet Frédéric Mistral Bécassières Collèges publics Effectif rentrée scolaire 2014-2015 : 1 002 dont 344 Sorguais Diderot: 665 Voltaire : 337 Lycée public Effectif rentrée scolaire 2014-2015 : 407 dont 86 Sorguais Lycée professionnel de Sorgues Etablissement privés sous contrat avec l'état Effectif rentrée scolaire 2014-2015 : Etablissement Marie Rivier: 867 dont 480 sorguais (55%) Maternelle: 92 dont 87 Sorguais Primaire: 193 dont 163 Sorguais Collège: 582 dont 230 sorguais Boulodrome couvert Francis Bonneau Complexe sportif A.Schierano Complexe de la Plaine Sportive et Stade de Rugby Cours de tennis (CE de la SEPR) Ferme Somnier située en zone industrielle du Fournalet Salle de Judo Gymnase Chaffunes **Équipements sportifs** Stade du Badaffier Gymnase Halle des Sports Stade Léo Lagrange

Gymnase Pierre de Coubertin

Stade Maurice Chevalier

Stade Les Ramières Piscine Caneton

Stade SNPE

21

Espaces de plein air Équipements culturels Pôle Culturel C. Claudel	L'ile de L 'Oiselay avec Parcours de Santé et Passe à poissons Parc municipal avec Parcours de Santé Montagne Mourre de Sève Parc Gentilly Plan d'eau de la Lionne Kiosque Information et documentation (KID) La médiathèque J. Tortel Service culturel (CCAM) L'école de Musique et de danse
Equipements de loisirs	Centre d'animations socio éducative de la ville de Sorgues (CASEVS)
Associations de la ville	ASSOCIATIONS CULTURELLES: 29 Arts plastiques: 10 Chants, musique, cinéma: 7 Littérature: 3 Multi activités: 1 Théâtre: 3 Traditions: 5 ASSOCIATONS PATRIOTIQUES: 15 15 associations ASSOCIATIONS SCOLAIRES: 8 8 associations ASSOCIATIONS SOCIALES ET MEDICALES: 17 17 associations ASSOCIATIONS SOCIALES DE LOCATAIRES: 5 5 associations ASSOCIATIONS SOCIALES DE LOCATAIRES: 5 5 associations ASSOCIATIONS SENIORS: 4 4 associations ASSOCIATIONS SPORTIVES: 48 Associations sportives scolaires: 5 Sports collectifs: 6 Sports défense et combat: 9 Sports défense et combat: 9 Sports de plein air: 10 Omnisports multisports: 4 Sports en salle: 4 Sports aquatiques: 4 Danse: 5 ASSOCIATIONS DIVERSES: 24 Association diverses: 20 Association 3ème âge: 4
Services de santé	12 Médecins – 8 dentistes – 1 Dermatologue – 2 gynécologues – 1 Ophtalmologue – 1 ORL – 1 pédiatre – 1 psychiatre – 1 sagefemme 2 centres de radiologie 8 pharmacies

	3 ambulances
	10 cabinets infirmiers
	1 laboratoire d'analyses
	10 masseurs kinésithérapeutes
	1 Ostéopathe
	2 opticiens
	1 Diététicienne
	6 orthophonistes
	2 pédicures podologues
	3 audioprothésistes
	Clinique chirurgicale Fontvert
	Centre de soins psychothérapique du parc Gentilly (Hôpital
	jour/CMP)
	Centre Médico Psychologique Infantile
	Centre Médico scolaire
	Centre de rééducation Atelier Ergo thérapie
	1 commerce matériel médical
	Centre Administratif
	Espace emploi de la justice et du droit (EEJD)
Services administratifs	Police municipale
	•
	Centre Social Municipal le CeSam
	Centre Médico Social du Département
	CCAS
	Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
	Espace emploi de la justice et du droit (EEJD)
S4 4 1	Amidon 84 (chantier d'insertion)
Structures sociales	Association l'envol
	Proxim' services 84/ accueil et association intermédiaire
	Association PIAF
	EHPAD
	Foyer Logement
<u> </u>	н

6 – Vie économique

Le dynamisme économique de la commune est important et se traduit par la présence de nombreuses zones d'activités, notamment commerciales et industrielles, sur l'ensemble du territoire. En effet, on compte 9 zones, regroupant près de **350 entreprises** et qui représentent environ **4 000 emplois**

Depuis janvier 2000, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze étend, développe et soutient les zones d'activités de son territoire tout en impulsant la création de nouvelles zones. La gestion, l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités communautaires sont de sa compétence.

Zone d'activités du Fournalet : A vocation industrielle et artisanale. Elle a été créée en 1962 d'une superficie de 107 ha. Il y a environ 100 entreprises représentant 1 200 emplois

Zone de la Malautière: A vocation artisanale et "PME PMI. Elle est en cours de création d'une superficie de 116 ha. Il y a environ 40 entreprises représentant 700 emplois

Le village ERO : A vocation artisanale et PME PMI. d'une superficie de 10.2 ha. Il y a environ 40 entreprises représentant 300 emplois

zone d'activité de la Bécassière : A vocation industrielle. d'une superficie de 8 ha. Il y a environ 1 entreprise représentant 45 emplois

parc d'activités de la Traille : A vocation PME PMI. D'une superficie de 3.2 ha. Il y a environ 5 entreprises représentant 25 emplois

Zones d'activités

Espaces d'activités Sainte Anne et Saint Anne est : A vocation logistique, bureaux et PME /PMI. D'une superficie de 54.5 ha. Il y a environ 30 entreprises représentant 780 emplois

Zone d'activités de la Marquette : A vocation commerciale. D'une superficie de 20 ha. Il y a environ 15 entreprises représentant 70 emplois

Zone d'activités Avignon Nord/ZAC porte de Vaucluse : A vocation commerciale D'une superficie de 42ha. Il y a environ 80 entreprises représentant 600 emplois

Zone Industrielle de Boisvassières : A vocation artisanale. D'une superficie de 18 ha. Il y a environ 18 entreprises représentant 160 emplois

ZAC Val du Soleil : A vocation médicale et hôtelière. D'une superficie de 2.2 ha. Sont situés la clinique privée Fontvert et l'hôtel Novotel

IV.2 / La définition des enjeux et les priorités d'intervention

Le nouveau contrat de ville est axé selon les principes suivants :

- > Stabilisation de l'existant, notamment sur le volet de la cohésion sociale.
- ➤ Prise en compte des problématiques territoriales par des actions ciblées sur les différents quartiers.
- Développement du volet emploi par une mise en réseau efficace des acteurs de l'emploi (entreprises et professionnels de l'accompagnement) au profit des demandeurs d'emploi (compétence communautaire).

IV.3 / L'élaboration des plans d'actions

Ils formaliseront les engagements des partenaires du contrat en fonction des enjeux et des priorités d'intervention validés par le comité de pilotage

Ils flécheront par action la mobilisation du droit commun et les crédits spécifiques

Ils seront revisités annuellement et seront ajustés en fonction des nouveaux besoins repérés

V. L'Elaboration du Contrat de Ville

Le contrat de ville est donc une stratégie qui sera déclinée en plans d'actions et qui sera le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville.

Elaboré pour la période 2015-2020 ce contrat associera dans chacun des 3 territoires prioritaires de la politique de la ville, la commune, l'EPCI, l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la MSA, les bailleurs sociaux et les services publics autour d'objectifs communs. Ces objectifs prendront en compte les spécificités locales et s'organiseront autour de 3 piliers :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Tout cela au profit prioritairement de publics cibles que sont :

- 1. les jeunes
- 2 les femmes isolées

Trois axes transversaux à prendre en compte dans l'ensemble des 3 piliers:

- 1. L'égalité femme / homme
- 2. La ieunesse
- 3. La lutte contre les discriminations

Mise en œuvre du droit commun avant tout financement spécifique politique de la ville.

Porte d'entrée : Individuelle / Collective / Structurelle

V.1 / La Cohésion sociale

Objectif stratégique : Continuer à favoriser l'égalité des chances

1/Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé :

• Accès aux droits :

- ➤ Continuer à développer les permanences des partenaires extérieurs au sein de l'EEJD⁶ (labélisé PAD⁷ porteur du PADE⁸)
- Maintenir l'accueil généraliste du CeSam dans les différents locaux des différents quartiers prioritaires y compris sur Paul Langevin.
- ➤ Continuer les actions de formations linguistiques (Atelier alphabétisation porté par le CeSam) :
 - ✓ Maintenir l'offre soit 90 places d'apprenants dont un groupe pour les travailleurs en soirée.
 - ✓ Maintenir la formation et la régulation des bénévoles formateurs.
- Lutter contre la fracture numérique (CAF.fr / Pôle Emploi.fr...)
- Accompagner les habitants vers les permanences existantes sur la commune
- Mieux communiquer au profit des habitants sur l'offre communale
- Développer l'acculturation pour lutter contre la défiance, les représentations, le radicalisme

• Lutter contre les discriminations

- > Formation des acteurs
- > Plan d'action de lutte contre les discriminations

• Accès à la santé

- Créer une Maison de la Santé en développant :
 - Des activités de soins et de mise en réseaux (hôpital + ensemble du système de santé)
 - Du partage d'informations et des activités liées à l'e-santé et à la télésanté
 - Des activités de formations d'éducation et de promotion de la santé en articulant les champs du soin, de la prévention et du médico-social

⁶ Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit

⁷ Point d'Accès au Droit

⁸ Permanences d'Accès aux Droits et à l'Egalité

Etablir un plan de prévention santé axé sur les jeunes en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire (professionnels de santé, CMS, CeSam...) portant prioritairement sur la prévention des conduites à risques, des actions d'éducation nutritionnelle en associant les parents en tant qu'acteurs de la démarche.

- Mener une action Sport Santé Bien-être sur la commune pour créer une dynamique sportive pour des patients dont la pratique sportive sera adaptée à la maladie.
- Mener une action d'information, dans le cadre de l'éducation à la santé, d'information sur les droits et les dispositifs d'accès aux soins

2/ Education - Parentalité - Jeunesse

Partir de la veille éducative pour être sur le champ de la réussite éducative, avec le soutien à la parentalité comme axe transversal en lien avec les actions parentalité existantes sur la commune, tel sera l'enjeu principal.

- > Créer une maison de la famille
- > Soutenir la fonction parentale
- Créer l'AMdJ (structure qui agrégera les missions du KID et de l'accueil jeunes)
 Cinq axes forts à développer en lien avec le projet éducatif :
 - ✓ Aider les jeunes à participer à la vie locale en développant l'axe citoyen par la mise en place d'un CMJ⁹, en organisant la semaine de la jeunesse portée par les jeunes fréquentant l'AMdJ (Concert, animation, axe sur la citoyenneté...)
 - ✓ Mettre en place le soutien scolaire au profit des jeunes de 12 à 17 ans en lien avec les objectifs du COPS pour prévenir le décrochage.
 - ✓ Continuer à organiser le Sidaction
 - ✓ Continuer à accueillir orienter et informer les jeunes dans le cadre du label et de la charte Information Jeunesse
 - ✓ Organiser l'animation du skate Park
- Créer une mission animation prévention quartier Jeunesse 12/25 ans pour accompagner et coordonner les actions au profit des jeunes de 12/25 ans
- Faciliter l'accès au sport des jeunes de 3-18 ans
- ➤ Mettre en place un Programme de Réussite Educative
- Diversifier les modes de garde des enfants âgés de 0/3 ans.

3/ Accès à la culture

- Valoriser et rendre encore plus lisible les actions du pôle culturel vis-à-vis des publics des quartiers prioritaires en impliquant la responsable dans la définition des problématiques rencontrées d'accès à la culture.
- Développer et valoriser le partenariat avec Culture du Cœur en mettant en place :

⁹ Conseil Municipal de jeunes

- ✓ une action de médiation culturelle en lien avec le pôle culturel, le CeSam et l'association
- ✓ un accompagnement culturel des publics des territoires prioritaires par un réseau de parrainage (à constituer).
- Créer un « Pass culture » pour les habitants aux revenus modestes
- ➤ Délocaliser certains spectacles dans les quartiers

4/ Soutien à la vie associative

- Créer un pôle associations qui aura pour mission
 - ✓ De coordonner, de mutualiser, de valoriser, de communiquer, d'accompagner par de la formation, du soutien à l'ingénierie de projets de l'aide dans la recherche de financement
- Favoriser le conventionnement pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les associations
- Valoriser le bénévolat (Formation des bénévoles associatifs)

V.II Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Objectif stratégique: Continuer à améliorer le cadre de vie

1/ Habitat

- Impliquer les habitants dans le quotidien et le devenir du quartier
- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement
- Animer le quartier (FPH) / Habitants acteurs de leur quotidien
- Faire de l'information sur les droits et devoirs des locataires
- Mettre en réseau les acteurs, pour exemple citons la convention existante entre les bailleurs sociaux, la commune et la gendarmerie
- Améliorer les espaces communs, aménager les espaces verts (Co-construction avec les habitants)
- Travailler sur la mémoire du quartier avec les habitants

Sur le <u>territoire Nord-ouest</u>:

Aménager un espace public intergénérationnel autour de la zone du city stade de Chaffunes.

Mettre en place des solutions innovantes pour accéder au centre ville, par exemple une passerelle sur l'Ouvèze entre Chaffunes et le parc municipal.

> Sur le territoire Sud-est :

En lien avec les bailleurs (SEM-Grand Delta), aménager les espaces extérieurs de la cité Générat

Sur la cité Establet continuer le travail entrepris par Mistral Habitat en collaboration avec la commune sur l'aménagement des espaces extérieurs et la réhabilitation des rez de chaussée. Repositionner en centralité les locaux du centre social le CeSam.

> Sur le territoire des Griffons-Centre Ancien :

La <u>cité des Griffons</u> est une copropriété dégradée. Elle a été construite dans les années 1960.Les bâtiments ne sont plus aux normes, ils sont vétustes et la ville depuis plus de vingt ans rachète les logements un à un.

Un projet doit être travaillé entre la commune et l'Etat.

Le deuxième enjeu sur ce territoire est la redynamisation du <u>centre ancien</u> en mobilisant tous les outils existants et notamment le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

2/ Mobilité des habitants / Parcours résidentiels

- Améliorer la signalétique à l'intérieur des quartiers (à faire fabriquer par les enfants)
- Revoir les arrêts ainsi que les horaires des bus en fonction des usages des habitants
- Sécuriser les voiries
- Lutter contre l'habitat insalubre
- Accompagner les habitants vers la mobilité résidentielle par des ateliers collectifs animés par des CESF
- Travailler la mixité sociale
- Evaluer l'offre de mobilité résidentielle pour la consolider, l'améliorer en mettant en adéquation, en lien avec la typologie des logements, l'offre et la demande des habitants.
- Adapter les logements en fonction du vieillissement de la population
- Organiser via internet le covoiturage des habitants sur Sorgues et ses alentours

3/ Prévention de la délinquance

Le socle de cet axe reposera sur le COPS 2013-2016 de la commune en mettant un accent sur:

- CDDF¹⁰
- Cellule de suivi individualisé (cellule de veille éducative)
- Référents sureté

¹⁰ Conseil des Droits et Devoirs des Familles

- Référents de quartier
- Prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales (création d'une place d'hébergement pour les auteurs de violences conjugales)
- Prise en compte de la problématique des stupéfiants (pour les acteurs du territoire en lien avec l'axe santé)
- Prévention de la récidive (désignation de référents justice au sein d'institutions telles que la MLJGA, la DIRRECTE...Convention TIG¹¹ (adultes et mineurs)).
- Vidéo protection
- Présence sociale et action éducative auprès du public cible (jeunes 12-25 ans)
- Augmenter les permanences associatives sur les quartiers
- Maintenir l'offre existante sur le quartier (et la commune) d'accès aux infrastructures de proximité pour les jeunes (gymnase, stade, salle d'animation...)
- Améliorer l'éclairage public en mettant des lumières blanches (luminothérapie)
- Repérer les jeunes sans emploi et sans soutien socio-professionnel

V.III Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Compétence communautaire

Objectif stratégique : Réduire la pauvreté et le chômage

1/ Diagnostic-prospectives

- Effectuer un diagnostic territorial partagé des besoins en matière d'emploi, en associant les entreprises, les acteurs de l'emploi, à l'échelle de l'EPCI, de la commune et du quartier
- Faire l'analyse du public cible demandeur d'emploi domicilié sur les zones prioritaires de la commune de Sorgues en mettant une focale sur les jeunes de 16 à 25 ans.
- Etablir des priorités partagées et des procédures de travail communes sur les priorités identifiées
- Mettre en place une veille économique qui aura pour mission principale de recenser les besoins en emploi des entreprises du territoire et mettre en adéquation l'offre et la demande.

2/ Mise en réseau et accompagnement des entreprises

- Animer un réseau d'entreprises en ciblant les PME-TPE pour :
 - Repérer les besoins en emploi, en formation du territoire.
 - Accompagner les entreprises à évaluer leurs besoins en GPEC¹².

_

¹¹ Travail d'Intérêt Général

- Mettre en réseau les entreprises pour faire de l'innovation, mettre en visibilité.
- Redynamiser le commerce et l'artisanat de proximité
- Inviter les entreprises dans les quartiers

3/ Accompagnement des demandeurs d'emploi

- Accompagner à l'émergence de projets dans le cadre de la création d'activités Citéslab, mise en place du microcrédit...
- Préparer et accompagner les demandeurs d'emploi, à partir des axes prioritaires identifiés par les entreprises en mettant en œuvre, si besoin, les formations/préparations ad hoc.
- Améliorer la coordination des structures qui accompagnent vers l'emploi les publics
- Flécher les parcours socioprofessionnels, l'accès à l'emploi et la formation des publics au regard des priorités identifiées dans les démarches GPEC des entreprises.
- Soutenir la préparation des publics à la réponse au niveau de performance attendu par les entreprises par l'accès aux outils d'accès à l'emploi, en :
 - ➤ Développant les outils de l'IAE¹³ (chantier d'insertion...) / Recyclerie, ressourcerie (développement durable).
 - ➤ Utilisant les clauses d'insertion dans les marchés publics.
 - Mettant en place des chantiers écoles, éducatifs en lien avec les bailleurs
 - > Optimisant l'utilisation des contrats aidés, de la garantie jeune.
- Développer la maitrise des services à distance par de l'accès au numérique, à l'eadministration des habitants des territoires prioritaires (EEJD) avec un axe fort autour de pôle emploi.fr.
- Organiser des rallyes emploi/entreprises
- Favoriser le bénévolat dans la découverte des métiers de l'animation
- Valoriser les contrats d'avenir, les services civiques.
- Développer les solidarités intergénérationnelles (réseau de parrainage)
- Maintenir le Forum Objectif Emploi
- Faciliter l'implantation des organismes de formation répondant au PRF (Plan régional de formation) notamment concernant la mise en place des formations ETAPS.

Un des enjeux majeurs réside donc, dans la création d'une culture commune entre les entreprises et les acteurs de l'emploi au profit des publics demandeurs d'emploi pour une mise en adéquation de l'offre et de la demande.

¹² Gestion Prévisionnelle de L'Emploi et des Compétences

¹³ Insertion par l'Activité Economique

VI. L'engagement des signataires

Le niveau des engagements financiers des partenaires feront l'objet d'une annexe financière ultérieure, qui au même titre que les plans d'actions feront partie du contrat de ville.

L'Etat

Convention adulte relai pour 3 postes (fiches de postes en annexe)

L'EPCI

Délibération du conseil communautaire du 21 Mai 2015 (en annexe)

La Commune

Délibération du conseil municipal du 28 Mai 2015 (en annexe)

La Région

ENGAGEMENT REGIONAL POUR LA COHESION URBAINE ET L'EGALITE DES TERRITOIRES

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l' « Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers- Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (cf. délibération annexée).

Le Département

La CAF

Le contrat enfance jeunesse / Le centre social municipal le CeSam / L'offre de service

La MSA

La politique d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Alpes Vaucluse permet, dans le respect des orientations nationales et de celles de son plan d'action sociale, d'inscrire son intervention dans la politique de la ville (cf. engagement annexé).

Les bailleurs sociaux

VII. Le suivi et l'évaluation du contrat de ville

Partie qui sera formalisée ultérieurement

Les SIGNATAIRES



Note de synthèse de la procédure de Révision allégée

La procédure de Révision « allégée » introduite dans le Code de l'Urbanisme par l'ordonnance du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'urbanisme, est une procédure portant sur des évolutions limitées sans changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ces évolutions concernent notamment les projets de réduction ou suppression d'un Espace Boisé Classé, d'une zone agricole A ou naturelle N de Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ainsi, le 24 octobre 2013, le Conseil Municipal de la commune de Sorgues a prescrit une procédure de Révision « allégée » pour le **reclassement en zone urbanisée U** de la **parcelle BC 82 et d'une partie de la parcelle BC 85**, localisées au nord de la poche urbaine et classée en zone agricole A au PLU en vigueur.

Les parcelles faisant l'objet de la révision « allégée » sont situées en zone agricole A au PLU en vigueur.

Les 2 parcelles sont à l'interface entre :

- une zone urbanisée UEa (secteur à dominante d'habitat individuel de forte densité), au Sud du site ;
- la voie ferrée et la zone économique du Caïre classée **UFa** (secteur d'activité économique à dominante industrielle et artisanale), à l'Est ;
- A l'Ouest:
 - la petite route de Bédarrides, ainsi que **l'emplacement réservé** qui y est associé, à savoir le **n°C74** relatif à l'aménagement de cette voie ;
 - une zone agricole A située de l'autre côté de la petite route de Bédarrides et qui est concernée par l'emplacement réservé n°H14 relatif à la réalisation d'une zone de rétention des eaux pluviales de 107 802 hectares ;
- l'emplacement réservé n°OM01 relatif à l'extension de la déchetterie situ » au Nord Est des parcelles concernées. L'objet de la révision « allégée » est un reclassement de la parcelle BC 82 et d'une partie de la parcelle BC 85 en zone UEa, soit une extension de la zone UEa au Nord Est.

Le classement initial de ces parcelles en zone agricole provient d'une erreur initiale d'appréciation comme le rappelle le Commissaire enquêteur dans son rapport, dans la mesure où le profil agricole est inexistant.

La réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées a été organisée le 25 novembre 2014.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 18 septembre 2014 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 de Plan Local d'Urbanisme,

L'enquête publique conjointe sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 9 février 2015 au 11 mars 2015 inclus,

Le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 7 avril 2015 émis un avis favorable sans réserves et estime dans ses conclusions que la procédure de révision allégée est conforme aux textes en vigueur.

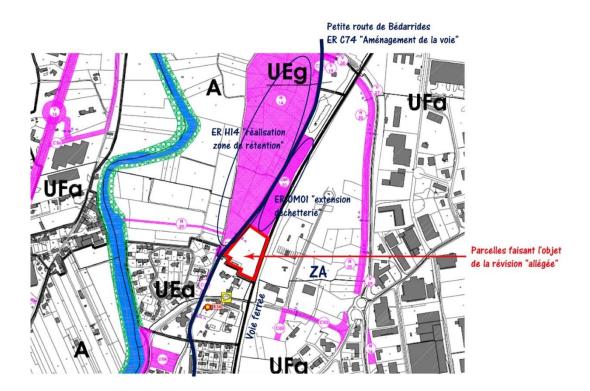
L'ensemble des personnes publiques associées présentes à la réunion d'examen conjoint a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Seule la Chambre d'Agriculture qui n'a pas participé à la réunion, a émis un avis réservé car le caractère d'intérêt général de la révision allégée n'était pas démontré, toutefois, la condition d'intérêt général n'apparaît plus dans les conditions formulées par l'article L123-13 du Code

de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de révision allégée. Seule l'absence d'atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable doit être démontrée. Or, comme le mentionne à juste titre la Chambre d'Agriculture, l'intérêt agricole est nul dans ces secteurs.

Aucune modification postérieure à l'enquête publique n'apparaît nécessaire au regard des éléments précités.

Dans ces conditions, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Localisation





Note de synthèse de la procédure de modification

La commune de Sorgues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 24 mai 2012. **La commune a prescrit par** délibération motivée du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Les évolutions portent sur :

- La suppression des emplacements réservés n° C82, C23, C102 et C114,
- La modification des emplacements réservés n°10, H24,
- La création de l'emplacement réservé V32,
- L'actualisation de la liste des servitudes d'utilité publique,
- La modification du zonage consistant en un reclassement des parcelles 2, 3, 7, 54 et 55 de la zone UFa (secteur d'activité économique à dominante industrielle et artisanale) en UEc (secteur à dominante d'habitat individuel de faible densité),
- La modification du règlement concernant notamment le changement de destination des bâtiments existants, la définition de l'emprise au sol, la modification du chapitre 12 afférent aux stationnements visiteurs dans les zones UB (première couronne d'urbanisation autour du centre ancien) à UE (secteur à dominante d'habitat individuel), les compléments apportés aux articles 6 (implantation de constructions par rapport aux voies et emprises publiques) et 7 (implantation de constructions par rapport aux limites séparatives) pour les Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'intérêt Collectif, les compléments apportés à l'article 6 dans les zones UA (centre ancien)et UB, la modification de l'article 4 pour les eaux pluviales et l'assainissement, la modification de l'article 5 pour les zones de danger,
- L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUa (partie du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics secteur spécialisé dans l'accueil d'activité économiques) au domaine de Guerre et 2AUh (partie du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics secteur à dominante d'habitat) dans le quartier de Fatoux.

Les adaptations du document envisagées par cette procédure ont conduit la commune à privilégier la procédure de modification compte tenu que ces dernières portent uniquement sur une modification des orientations d'aménagement, des emplacements réservés, du zonage et du règlement et qu'elles respectent les dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme :

- en ne portant pas atteinte à l'économie générale du document de planification actuellement en vigueur ;
- en ne réduisant pas un Espace Boisé Classé, une zone Agricole ou Naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- en ne portant pas de graves risques de nuisance.

Le dossier de modification comprend donc :

- Une notice de présentation ;
- deux orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement modifié ;
- le plan de zonage modifié comportant la liste des Emplacements Réservés modifiée ;
- le Plan des Servitudes d'Utilité Publique modifié.

L'organisation d'une enquête publique conjointe sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 9 février 2015 au 11 mars 2015 inclus.

Le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 7 avril 2015 a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- dans la rédaction du chapitre 5 du règlement, il convient de maintenir la référence au polygone d'isolement identifié par la servitude publique AR3 (relatif à EURENCO);
- en ce qui concerne le quartier de Fatoux, il convient de revoir le plan « orientation d'aménagement » afin de

- le mettre en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh (zone ouverte à l'urbanisation via une orientation d'aménagement qui fixe un certain nombre de principe d'aménagement);
- il serait souhaitable que le raccordement au chemin de l'Oiselay soit réalisé dès le lancement des travaux de l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Fatoux.

Les observations suivantes ont été formulées par la Préfecture :

- il convient de maintenir la référence au polygone d'isolement identifié par la servitude publique AR3 :
- en ce qui concerne le quartier de Fatoux, il convient de revoir le plan « orientation d'aménagement » afin de le mettre en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh;
- il serait souhaitable que l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 porte sur l'ensemble des objets composant le projet de modification.

L'ensemble des personnes publiques associées a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Les modifications afférentes aux emplacements réservés et à l'ouverture à l'urbanisation de la zone « domaine de Guerre » n'ont pas fait l'objet de remarques de la part de la population.

La modification du règlement a fait l'objet de remarques positives de la part de la population.

Les observations formulées par la population concernent principalement l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh du guartier de Fatoux.

Les observations afférentes au projet du quartier concernent essentiellement le risque de nuisances, la demande de réalisation de logements exclusivement individuels et la hauteur des bâtiments. Selon le Commissaire enquêteur, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'insère bien à l'intérieur de secteurs privilégiés définis par le SCoT, lequel impose une économie de l'espace et une densification, outre le fait que la hauteur autorisée sera limitée à 7m à l'égout.

Pour prendre l'avis de la Préfecture et du Commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- dans la rédaction du chapitre 5 du règlement, la référence au polygone d'isolement identifié par la servitude publique AR3 sera maintenue,
- en ce qui concerne le quartier de Fatoux, le plan « orientation d'aménagement » sera mis en concordance avec le périmètre de la zone 1AUh,

En réponse à l'observation de la Préfecture, l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 a bien porté sur l'ensemble du contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ces circonstances le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme peut être présenté au Conseil Municipal pour approbation.



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

POUR LE REMBOURSEMENT DE LA FACTURE BIANCONE & Cie ET DE LA FACTURE BERGEON RELATIVE A LA REPARATION DE LA TOITURE IMMEUBLE EN COPROPRIETE SITUE AU 125 RUE DE LA COQUILLE

ENTRE,

La commune de Sorgues, représentée par son Maire en exercice, M. LAGNEAU Thierry, dûment habilité par délibération en date du28 mai 2015 (Annexe 1), et domiciliée en cette qualité au Centre Administratif, Route d'Entraigues à Sorgues,

Ici dénommée « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Les Mutuelles de Vaucluse, représentées par son Directeur, Wilfried GACHON et domiciliées 16 Rue Alexandre Leblanc 84000 AVIGNON.

Ici dénommées « Mutuelles »

D'AUTRE PART,

Préambule

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

L'immeuble appartenant en copropriété à la Commune et aux Mutuelles nécessitait des réparations urgentes au niveau de la toiture de cet établissement recevant du public.

Le total des réparations objet du présent protocole, d'un montant de 2145.60 euros (selon les devis et factures des entreprises BIANCONE & Cie et BERGEON), est à diviser selon un prorata calculé en fonction des m² utilisés par chacune des parties du bâtiment appartenant en copropriété à la Commune et aux Mutuelles :

Les Mutuelles de Vaucluse (lot 1) pour 325 m²;

Ville de Sorgues (lot 2) pour 750 m².

ce qui fixe le montant à payer pour chacun des auteurs à :

1. pour le lot 1 : 643.68 €

2. pour le lot 2 : 1501.92 €

La commune ainsi que les Mutuelles de Vaucluse reconnaissent la nécessité des dépenses indiquées ci-dessus et après divers échanges de courriers, ont convenu de la rédaction du présent protocole.

Dans le respect des intérêts des deux parties, celles-ci ont décidé de régler la dépense sous la forme d'une transaction.

Vu l'ensemble des pièces annexées au présent protocole ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sorgues en date du 28 mai 2015 (annexe 1) approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant le Maire à le signer :

Considérant que la commune de Sorgues a un intérêt tout particulier à ce que l'ensemble des réparations soit remboursé rapidement,

.../...

Il est convenu entre les parties

Article 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de répartir le coût des travaux nécessaires à la réparation de la toiture de l'immeuble appartenant à la commune de Sorgues et aux Mutuelles de Vaucluse, 125 Rue de la Coquille, abritant la Caisse Primaire d'Assurances Maladie.

Article 2 : Conditions financières

Copropriété en volumes :		
Mutuelles		
de		
Vaucluse lot 1	325 m ²	(2ème étage)
l		
Ville de	7502	(DD0 at day (1, m)
Sorgues lot 2	750 m ²	(RDC et 1er étage)
Cumfo o o totalo du bâtimo o mt .	1075 m²	
Surface totale du bâtiment :	1075 m ²	
Montant des travaux à		(selon devis BIANCONE & Cie et
répartir	2145.60€	BERGEON)
		,
Part des Mutuelles de Vaucluse	643.68€	
Part de la ville de Sorgues	1501.92 €	
Ů		
TOTAL	2145.60 €	
IUIAL	2143.00 €	

Article 3 : Modalités

Les factures des entreprises BIANCONE & Cie et BERGEON étant adressées à la Commune cette dernière prend en charge leur montant total et refacturera le prorata dû par les Mutuelles à celles-ci par émission d'un titre de recettes.

Les Mutuelles s'engagent à rembourser la commune à hauteur de 2145.60 €. Le paiement devra être effectué auprès de la Trésorerie de Sorgues située Avenue du 11 novembre.

Article 4 : Autorité de la chose jugée.

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En	conséquence, cet accord a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur
de	droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives
aux	x relations contractuelles ayant existé entre elles.

Article 5 : Compétence d'attribution

Les parties	conviennent,	conformément	aux dis	positions	légales,	que tout	litige	relatif à	ı l'exécutio	n du	présent	protocole
relèvera de	la compétend	ce du Tribunal de	Grand	le Instanc	e d'Avig	non.						

Fait en trois exemplaires,

A Sorgues, le

Pour la commune,

Pour les Mutuelles de Vaucluse,

Le Maire,

Le Directeur,

Thierry LAGNEAU

Wilfried GACHON

L'AN DEUX MILLE QUINZE Le A SORGUES (VAUCLUSE),

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE SORGUES MAISON INTERGENERATIONELLE AVENUE PABLO PICASSO

ONT COMPARU

La Commune de **SORGUES**, département de Vaucluse, dont le siège est à SORGUES (84706), Centre administratif, Route d'Entraigues, BP 20310, identifiée au SIREN sous le numéro 218 401 297.

Ladite commune ici représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire de ladite commune, y demeurant, ici présent, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes des délibérations du Conseil Municipal de ladite commune en date du 7 Avril 2014 devenue exécutoire par suite de sa notification en préfecture le 10 Avril 2014 (Annexe 1),

En vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du **19 décembre 2013**, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal est demeuré ci-annexé après mention (annexe 2)

Figurant ci-après sous la dénomination : « LE BAILLEUR ».

D'UNE PART

La Société dénommée Société d'Economie Mixte, SEM, dont le siège est à SORGUES 84700, 55 Avenue Saint Marc, identifiée au SIREN sous le numéro 612 620 211.

Ladite société ici représentée par l'intermédiaire de son Président Directeur Général Jacques GRAU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il résulte d'une délibération du conseil d'administration de ladite société, en date du 22 avril 2014 (annexe 3)

Figurant ci-après sous la dénomination : « LE PRENEUR ,

D'AUTRE PART

LESQUELS, se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique administratif.

La Ville de Sorgues, BAILLEUR

donne à bail emphytéotique administratif à

LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SORGUES (SEM), PRENEUR,

qui accepte, le bien dont la désignation suit :

DESIGNATION

A SORGUES (VAUCLUSE) 84700, 161 Avenue Pablo Picasso,

Une partie de la parcelle d'une contenance totale de 6 275 m² telle que définie par le document d'arpentage 5963 K, établi par le Cabinet Enjalbert aux frais de la SEM, enregistré au Service du Cadastre le 25 avril 2014.

Parcelle figurant au cadastre initialement sous les références :

Section	N°	Lieudit	Surface
BZ	107	161 Avenue Pablo Picasso	6 275 m ²

Devenue:

Section	N°	Lieudit	Surface
BZ	106/162	161 Avenue Pablo Picasso	1 517 m ²
BZ	163	Parking Bouscarle	5664 m ²

Soit 1 517 m² supportant un bâtiment à réhabiliter, tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserves, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFETS RELATIFS

SERVITUDES

LE BAILLEUR déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles loués et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte.

CONSISTANCE – REGLEMENTATION

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du **PRENEUR**. Le **PRENEUR** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fond loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Règlementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code Rural ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ETABLISSEMENT DE LA PROPRIETE

L'immeuble objet des présentes appartient en pleine propriété à la Commune bailleresse classé dans son domaine public.

ETAT DES LIEUX

LE **PRENEUR** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance. Les parties déclarent qu'aucun état des lieux n'a été établi contradictoirement entre elles.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 70 années entières et consécutives ayant pris effet le 1er Juin 2015 pour se terminer le 31 Mai 2085.

A l'expiration de la durée du bail, le **PRENEUR**, pourrait se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement

PACTE DE PREFERENCE

Le **PRENEUR** fait réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du ou des biens immobiliers objet des présentes par le **BAILLEUR**, ce que le **BAILLEUR** accepte expressément.

Le droit de préférence ainsi conféré ne pourra en aucun cas être cédé à un tiers.

La validité de ce pacte expirera à la fin du bail soit le 31 Décembre 2084.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

LE PRENEUR jouira des immeubles loués à l'exemple d'un bon père de famille sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations. Il en aura la jouissance pleine et entière.

2°) Empiétement – Usurpation

LE PRENEUR s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir **LE BAILLEUR** de tous ce qui pourrait se produite dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code Civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

LE PRENEUR déclare que le bien loué sera destiné à :

- De l'habitat, des locaux communs, associatifs ou professionnels, selon le permis de construire n° 084 129 14 B0020 délivré le 27 septembre 2014.

Soit:

- o RDC: salle de réunion publique ou salle commune avec accueil, sanitaires hommes, sanitaires femmes, 1 logement de type 1,
- o R+1 et R+2: 9 logements non accessibles au public.

4°) Affichage sur les murs

Ce droit est expressément réservé au **PRENEUR** pour ses propres productions.

5°) Réparations locatives ou de manu entretien

LE PRENEUR devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction

Le PRENEUR, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suit, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice le la construction antérieure au bail.

7°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, **LE BAILLEUR** ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative.

Toutefois, **LE BAILLEUR** autorise, d'ores et déjà, **LE PRENEUR** à effectuer ces travaux. **LE PRENEUR** à effectuer ces travaux. **LE PRENEUR** informera alors **LE BAILLEUR** de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

8°) Assurances

a) Obligations pour **LE PRENEUR**.

Le PRENEUR devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- Son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds;
- Le recours des propriétaires et le risque des voisins ;
- Ses salariés contre les risques d'accident du travail ;

Il en paiera les primes à leurs échéances est justifiera de tout au **BAILLEUR** par la production des polices et des quittances.

b) Obligation pour **LE PRENEUR** de répondre de l'incendie. **LE PRENEUR** répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes.

9°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation

Il est expressément convenu que **LE PRENEUR** ne pourra demander la réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation pas cas fortuit.

10°) Changement du fonds – Constructions – Améliorations

LE PRENEUR ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds loué, avec l'autorisation du **BAILLEUR**, toutes constructions et toutes améliorations. S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, celles-ci resteront acquises au **BAILLEUR** en fin de bail. Il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de bail.

11°) Droit d'accession

LE PRENEUR profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

12°) Servitudes

LE PRENEUR peut acquérir au profit du fonds de des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail à charge d'avertir **LE BAILLEUR**.

13°) Fin du bail - Obligations du PRENEUR

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, LE PRENEUR devra restituer les lieux en bon état.

<u>CESSION – HYPOTHEQUE</u>

APPORT EN SOCIETE

1°) Cession du bail – Hypothèque

Le bail confère au **PRENEUR** un droit réel susceptible d'hypothèque ; ce droit peut être sous-loué, cédé ou saisi. En cas de sous-location ou cession, LE PRENEUR reste responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de l'exécution des obligations résultant des présentes ainsi que du paiement de la redevance.

2°) Apport à une Société

Tout apport à une société devra, pour être opposable au **BAILLEUR**, lui être signifié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 600 euros payable en une seule fois en fin d'année. Le paiement de la redevance s'effectuera après l'émission d'un titre de recette par le Comptable Public. Cette redevance est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée, l'indice de référence étant celui du 2ème trimestre 2015.

IMPOTS ET TAXES

LE PRENEUR devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité y compris la taxe foncière.

PRIVILEGES

LE BAILLEUR se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu de présent bail.

RESILIATION DU BAIL

a) A la demande du **PRENEUR**

LE PRENEUR pourra demander la résiliation du bail :

• Si l'utilisation du fonds venait à être compromise.

Il est précisé que **LE PRENEUR** ne peut se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

b) A la demande du BAILLEUR

De son côté, **LE BAILLEUR** peut demander la résiliation du bail :

• En cas d'inexécution des conditions du présent bail.

PUBLICITE FONCIERE

Ce bail sera publié au premier bureau des hypothèques d' AVIGNON.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à 42 000 €

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge du PRENEUR, qui s'oblige à leur paiement.

DONT ACTE SUR SEPT PAGES

Paraphes

Comprenant

- Renvoi approuvé :
- Barre tirés dans des blancs :
- Blanc bâtonné :
- Ligne entière rayée :
- Chiffre rayé nul :
- Mot nul:

Fait et passé aux lieux, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

TARIFS 2015

Accueil Jeunes	TARIFS 2015
Cotisation annuelle	10,50
consumor annuenc	10,30
Sorties	
Tranches de QF* (- de 800 euros)	
Sorties à la demi-journée avec prestataires	2,20
Sorties à la demi-journée sans prestataires	1,05
Sorties à la journée avec prestataires	4,20
Sorties à la journée sans prestataires	2,20
Tranches de QF* (+ de 800 euros)	
Sorties à la demi-journée avec prestataires	3,20
Sorties à la demi-journée sans prestataires	1,55
Sorties à la journée avec prestataires	6,40
Sorties à la journée sans prestataires	3,20
Séjours en fonction des bons de vacances CAF ou MSA	
BV/CAF à 8,36€ ou BV/MSA à 70€	84,40
BV/CAF à 12,96€ ou BV/MSA à 90€	74,10
BV/CAF à 19,82€ ou BV/MSA à 120€	62,80
Sans BV	136,85

^{*} QF = quotient familial selon le barème CAF - MSA

Les montants planchers et plafonds en vigueur de la CNAF s'appliquent

BV = Bon Vacances	
CESAM	
Adhésion au CESAM / an et / famille	10,15
Participations au transport	
Toutes sorties inférieures ou égales à 250Kms	
* Tarif enfant	2,60
* Tarif adulte	6,10
Toutes sortiescomprises entre 251Kms et 500Kms	
* Tarif enfant	4,60
* Tarif adulte	10,80
Particiaption à prestataires extérieurs	
Pour tout droit d'entrée compris entre 1€ et 15€	
* Tarif enfant	2,60
* Tarif adulte	6,10
Pour tout droit d'entrée compris entre 16 € et 30€	
* Tarif enfant	4,60
* Tarif adulte	10,80
Pour tout droit d'entrée compris entre 31 € et 60 €	
* Tarif enfant	8,75
* Tarif adulte	21,10
Participation aux ateliers	
Avec la présence d'un intervenant extérieur	
Par personne, pour chaque séance	2,60
Sans intervenant extérieur	
Par personne et par trimestre	2,00
i ai personne et pai trimestre	2,00

Photocopies	0,10
Fax national	0,50
Fax international	1,10
MOBILITE	1,10
Participations au transport	0.10
Location du Minibus 9 places aux associations de la commune, tarif a	0,10
Location du Bus 22 places aux associations de la commune, tarif au k	0,10
JARDINS FAMILIAUX	
Parcelles	
54 m2	61,50
84m2	91,50
LOCATION DE SALLES	
Location de salles et matériels pour le personnel	Gratuit
LOCATION SALLE A.RIOU STADE CHEVALIER	
CAUTION (en cas de location pour une manifestation festive)	250,00
ASSOCIATION SORGUAISES	,
1ére location	gratuite
Location	200,00
ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	· · ·
Location	400,00
LOCATION SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFIER	•
CAUTION (en cas de location pour une manifestation festive)	200,00
ASSOCIATION SORGUAISES	,
1ére location	gratuite
Location	150,00
ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	,
Location	300,00
LOCATION SALLE VAROQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE	
ASSOCIATION SORGUAISES	
1ére location	gratuite
Location	400,00
ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	
Location	800,00
LOCATION SALLE DES FETES	
CAUTION	514,50
ASSOCIATION SORGUAISES	·
1ère location	gratuite
A partir de la 2° manifestation annuelle	
Tarif avec chauffage	195,55
Tarif sans chauffage	113,20
Tarif sonorisation	113,20
ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	•
Tarif avec chauffage	756,45
Tarif sans chauffage	638,15
Tarif sonorisation	193,50
AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	·
Tarif avec chauffage	347,90
Tarif sans chauffage	255,20
Tarif sonorisation	255,20
AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	·
Tarif avec chauffage	1 440,90
Tarif sans chauffage	916,00
Tarif sonorisation	483,75
rain concinedion	

OALITION	2/7/0	\neg
CAUTION ASSOCIATION CODOLINATES	267,60	_
ASSOCIATION SORGUAISES		_
1ère location	gratuite	
A partir de la 2ème location annuelle sur la Commune	118,35	_
AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	118,35	_
NON SORGUAIS	360,20	_
LOCATION CHÂTEAU GENTILLY	0.17.10	_
CAUTION	267,60	_
ASSOCIATION SORGUAISES		_
1ère location	gratuite	_
A partir de la 2ème location annuelle sur la Commune	118,35	_
Autres organismes Sorguais	118,35	_
Non-Sorguais	370,50	_
PARTICULIERS		
sorguais	118,35	_
Non-Sorguais	349,90	
SALLE REGAIN		
CAUTION	267,60	
Expositions artistiques privées seulement (la semaine)	623,70	
LOCATION VAISSELLE		
PARTICULIERS, SOCIETES ET ORGANISMES		
couverts/assiettes la pièce	0,37	
Verres le casier de 25 verres	7,40	
Brocs le casier de 6 brocs	3,70	
Tables	12,55	
Chaises	1,60	
DROIT DE PLACE HEBDOMADAIRE		
Tarif hebdomadaire le ml	1,20	
tarif abonnement trimestriel le ml	1,00	
tarif abonnement annuel le ml	0,95	
camion pizza (par mois)	109,10	
vente de chrysanthèmes	65,85	
Manège enfantin par jour de fête	57,65	
Gros métiers par jour de fête	113,20	
Confiseries, Tir, Jeux d'adresse, Loterie le ml par jour de fête	4,10	
LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES		
ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES ET AUTRES COLLECTIVITES		
	TARIF PAR HEURE DE LOCATION	TARIF PAR COL
Piscine	150,00	
Pelouse	100,00	
Gymnase	100,00	

ULOIR UTILISE Plateau d'évolution 50,00 Piste d'athlétisme 100,00 30,00 Court de tennis CRECHE 1,50 Ticket horaire

Pour La crèche et la halte garderie :

Pour information, données de la CNAF pour l'exercice 2014 :

629,13 € mensuels Ressources mensuelles plancher Ressources mensuelles plafond 4811,83 € mensuels

Calcul des participations Famille avec 1 enfant

12% des ressources mensuelles parents

40,00

25,00

Famille avec 2 enfants

10% des ressources mensuelles parents

Famille avec 3 enfants

bénéficiaires du RSA)

- de 6 ans accompagnés*

JOUR DE LA FETE DE LA MUSIQUE

7,5% des ressources mensuelles parents 6,6% des ressources mensuelles parents

12,00

Gratuité

Gratuité

Famille avec 4 enfants	6,6% des ressources mensuelles parents	
CUISINE CENTRALE		
	TARIFS	TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)
TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX		
Agents municipaux et pompiers	4,45	
Extérieurs	12,50	
Repas d'été	2,70	
Centre de Loisirs		
Journée	3,30	
Goûter	0,75	
Association CAF	6,10	
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE		
Enfant tarif unique	2,65	4,00
Enseignants	5,10	7,65
TRANSPORTS URBAINS		
Ticket à l'unité - Tous Publics	0,50	
Ticket à l'unité - Bénéficiaires RSA	0,25	
Carnet de 10 voyages - Tous Publics	4,00	
PASS Journée - Tous Publics	1,00	
Abonnement annuel - Scolaires et étudiants y compris vacances scolaires	120,00	
Abonnement mensuel - Tous Publics	14,00]

^{*} Les voyageurs doivent être munis de leur carte d'ayant droit qui leur sera délivrée sur justificatif de leur situation. Les enfants de moins de 6 ans peuvent accéder librement aux bus. Leurs accompagnateurs doivent pouvoir justifier de leur âge en cas de contrôle.

, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
MEDIATHEQUE	
Photocopies	0,20
CIMETIERE : TAXES FUNERAIRES (BUDGET PRINCIPAL)	
Concessions au cimetière Caveau 2 places en béton (TTC) Prix du terrain nu pour 30 ans	
Concession trentenaire avec caveau 2 places en béton	2 900,00
Concession trentenaire avec caveau 3 places en béton	3 200,00
Concession trentenaire avec caveau 4 places en béton	3 550,00
Concession décennale de 2 m²	238,50
Concession trentenaire de 2 m ²	533,50
Concession perpétuelle de 4 m ² 3 places	1 238,00
Concession perpétuelle de 7 m ² 6 places	1 953,00
Case temporaire décennale + 1 plaque	366,00
DEPOSITOIRE DEPOSITORE	
De 1 à 3 mois	122,50
Au-dessus et par mois	83,50
POMPES FUNEBRES (BUDGET ANNEXE)	
OBSEQUES Sur les prestations obseques s'applique un taux de TVA à 20,0 %	
Ouverture et fermeture de caveau	240,00
Ouverture ou fermeture de caveau	120,00
Creusement de fosse	367,50
Inhumation	190,50



adultes dès 16 ans	2,75
abonnement enfant 10 entrées	14,30
enfants de 3 à 15 ans inclus	2,15
enfants de moins de 3 ans	gratuit
	SORGUAIS
PISCINE	
Prix du km	3,90
Utilisation du corbillard hors commune	205,00
Utilisation du corbillard sur commune (classe unique)	198,00
TRANSPORT DE CORPS Sur les prestations transports de corps s'applique un taux	de TVA à 5,5 %
Ouverture et fermeture case colombarium	108,00
Mise à disposition de personnel pour cérémonie religieuse	190,50
Réinhumation	190,50
Réduction	190,50
Exhumation	190,50
inhumation urne	60,00

PISCINE		
	SORGUAIS	EXTERIEURS
enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
enfants de 3 à 15 ans inclus	2,15	3,15
abonnement enfant 10 entrées	14,30	21,10
adultes dès 16 ans	2,75	4,15
abonnement adultes 10 entrées	22,85	33,70
Aquagym Senior le carnet de 10 séances	22,85	33,70
Ecole de natation municipale 3/5 ans à l'année à compter de 2015	131,80	193,00
Aquagym le trimestre	44,00	64,30
Aquabike cours à l'unité	8,35	12,50
Aquabike Carte de 5 cours	36,20	53,80
Aquabike : carte d'abonnement trimestrielle (depuis le 01/09/2014)	92,80	137,70
POLICE		
VACATIONS FUNERAIRES		

PULICE	
VACATIONS FUNERAIRES	
Surveillance dela fermeture du cercueil lors du transport hors de la	
commune	20,00
Surveillance des opérations de crémation	20,00
surveillance des opérationsd'exhumation, de ré-inhumation et de	
translation de corps	20,00
Surveillance de contrôle inopinée sur décision du maire ou du	
préfet	20,00
FRAIS DE FOURRIERE	
EXPERTISE DE VEHICULE confiée à un expert automobile	
* par véhicule	
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et	
quadricycles à moteur non soumis à réception	30,00
* voitures particulières et véhicules inf. ou égal à 3,5T	40,00
* véhicules poids lourds sup à 3,5T	40,00
* autres véhicules immatriculés	30,00

TRANSFERT ET DESTRUCTION DE VEHICULE confiés à une entreprise de démolition automobile

* véhicule r	oulant	4,00
* véhicule b	rûlé/ déshabillé	4,00

OPERATIONS PREALABLES à la mise en fourrière, non suivi d'enlèvement:

* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et	7,60
quadricycles à moteur non soumis à réception	7,00
* voitures particulières inf. ou égal à 3,5T	15,20
* autres véhicules immatriculés, dont remorques diverses	7,60
* véhicules poids-lourd au-dessus de 3,5 tonnes	22,90
ENLEVEMENT confió à una sociátá da fourriàra automobila	

ENLEVEMENT confié à une société de fourrière automobile

* voitures particulières inf. ou égal à 3,5T	113,00
* autres véhicules immatriculés	45,00
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et	
quadricycles à moteur non soumis à réception	45,00
* véhicules PL 7,5 T > PTAC > 3,5 T	122,00
* véhicules PL 19 T > PTAC > 7,5 T	213,00
* véhicules PL 44 T > PTAC > 19 T	274,00

EXTERIEURS
gratuit
3,15 21,10
4,15
33,70
33,70 193,00
64,30
12,50
53,80 137,70
_3.,.0

GARDIENNAGE EN FOURRIERE

* Overlamentarium menta avalation inf à 105 mg triavales à mentarium et	
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et	
quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
* voitures particulières inf. à 3,5T	6,00
* autres véhicules immatriculés	3,00
* Remorques diverses	3,00
* véhicules PL au-dessus de 3,5 tonnes	9,00

PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Participation par maison individuelle ou de lotissement	578,55
Branchement par immeuble collectif	639,45
Plus Participation par logement d'un immeuble collectif	124,85
Participation pour Commerce et/ou bureau par m2 de surface planch	4,01
Participation pour Entrepôt par m2 de surface plancher	1.64

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE		TARIFS		TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)	
		15h45 à 16h45	15h45 à 18h	15h45 à 16h45	15h45 à 18h
	Quotient familial	Premier temps activité	Premier et Deuxième temps activité*	Premier temps activité	Premier et Deuxième temps activité*
		et vendredi 15h30 à 16h45	et vendredi 15h30 à 18h	et vendredi 15h30 à 16h45	et vendredi 15h30 à 18h
Tarif par enfant	QF ≤ à 400	0,30	0,60	0,45	0,90
	400 > QF < 800	0,33	0,66	0,50	1,00
	QF ≥ à 800	0,35	0,70	0,55	1,05

^{*} La participation au deuxième temps d'activité de 16h45 à 18h est possible uniquement en cas d'inscription également sur le premier temps d'activité de 15h45 à 16h45.